

PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2026

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU CIC	2	5	COMPTES CONSOLIDÉS	36
1.1	Organisation du CIC	3	5.1	États financiers	37
1.2	Évènements du premier semestre 2026	4	5.2	Annexe aux comptes consolidés	43
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ	5	5.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	95
2.1	Environnement économique et réglementaire au premier semestre 2026	6	6	COMPLÉMENTS SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025	96
2.2	Activités et résultats consolidés	11	7	CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES	98
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	24	7.1	Capital social	99
3.1	Composition des organes de direction au 30 juin 2026	25	8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	100
3.2	Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction	26	8.1	Documents accessibles au public	101
4	RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES - PILIER 3 AU 30 JUIN 2026	27	8.2	Responsable du document	101
4.1	Indicateurs clés (EU KM1)	28	8.3	Responsables du contrôle des comptes	101
4.2	Facteurs de risque (EU OVA)	28	8.4	Tables de concordance	102
4.3	Procédures judiciaires ou d'arbitrage	35			



Construisons pour que le monde bouge.

Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2025

incluant le rapport financier semestriel au **30 juin 2026**

Banque de premier plan, en France comme à l'international, le CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition la qualité des services et l'écoute.

L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux, permettent de répondre aux attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance, le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée autour de quatre métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,
LA BANQUE DE FINANCEMENT & D'INVESTISSEMENT - CIC Corporate & Institutional Banking,
LA GESTION D'ACTIFS ET LA BANQUE PRIVÉE,
LE CAPITAL-INVESTISSEMENT.

Les comptes ne sont pas audités mais font l'objet d'un examen limité.

Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2026 sous le numéro D.26-0234.

Premier amendement au document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 août 2026 sous le numéro D.26-0234-A01.



Ce premier amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 6 août 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.



Présentation du CIC

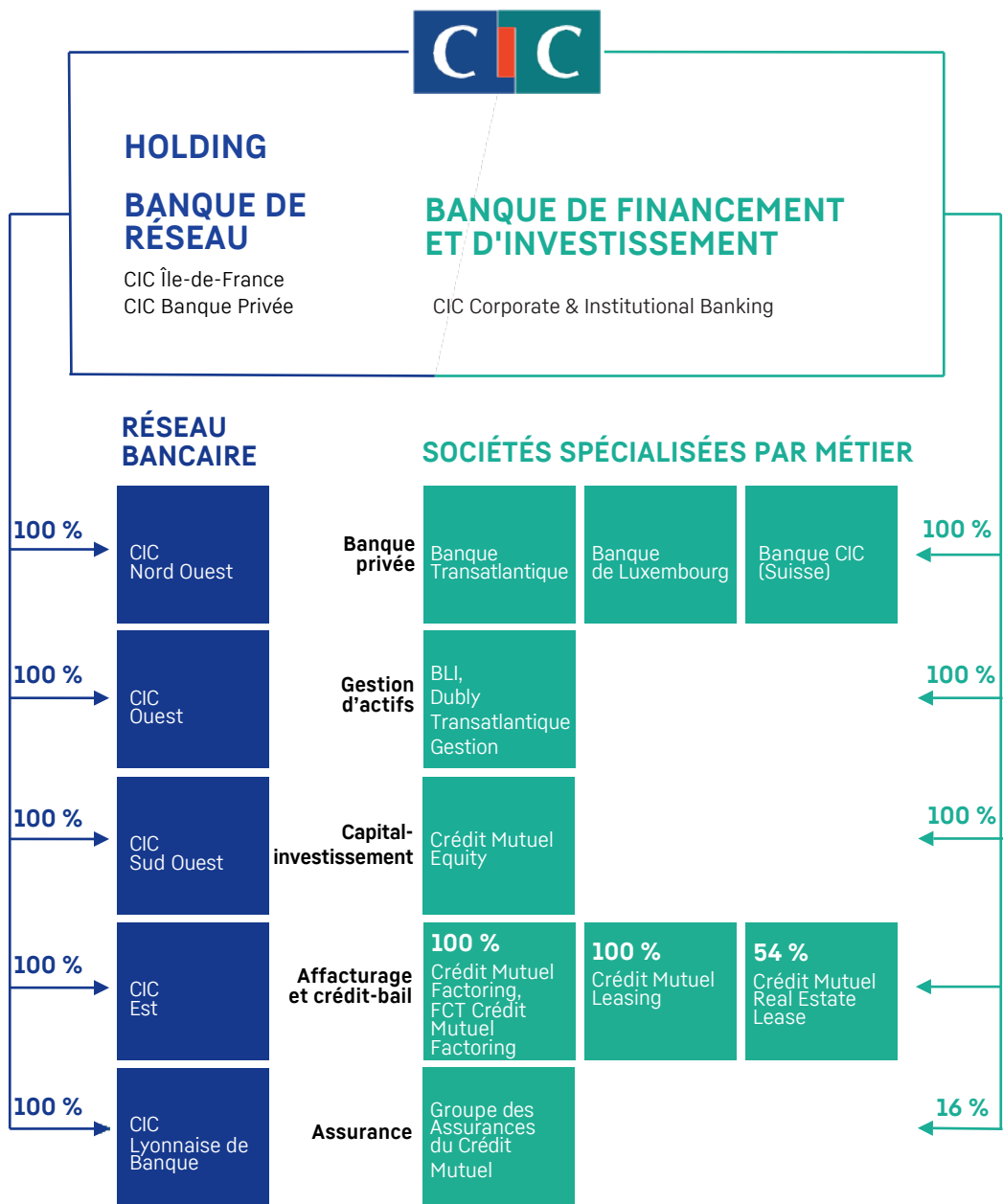
1.1	ORGANISATION DU CIC	3
1.2	ÉVÈNEMENTS DU PREMIER SEMESTRE 2026	4

1.1 ORGANISATION DU CIC

Le CIC est constitué :

- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- de cinq banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 30 JUIN 2026



1.2 ÉVÈNEMENTS DU PREMIER SEMESTRE 2026

Janvier 2026

Déploiement de la nouvelle marque CIC CIB au service des entreprises

Dans le cadre de ses ambitions sur le marché de l'entreprise, Crédit Mutuel Alliance Fédérale lance la nouvelle marque CIC Corporate & Institutional qui regroupe l'ensemble des expertises du groupe en matière de banque de financement et d'activités de marché.

CIC Corporate & Institutional Banking réunit sous une même marque des équipes, des savoir-faire et des expertises afin de renforcer l'offre commerciale dans les domaines de la banque de financement, de marchés de capitaux et de services d'actifs en France et dans les succursales internationales.

Juin 2026

Évolution de la gouvernance

Le conseil d'administration du CIC, réuni sous la présidence de Daniel Baal, nomme Patrice Cauvet au poste de directeur général adjoint du CIC. Il remplace dans ses précédentes missions Claude Koestner promu directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.



Rapport d'activité

2.1	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE AU PREMIER SEMESTRE 2026	6
2.1.1	Environnement économique	6
2.1.2	Environnement réglementaire	7
2.2	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	11
2.2.1	Analyse du bilan consolidé	11
2.2.2	Analyse du compte de résultat consolidé	13
2.2.3	Notation	14
2.2.4	Analyse des résultats par activité	15
2.2.5	Indicateurs alternatifs de performance	21
2.2.6	Évolution récente et perspectives	23
2.2.7	Précisions méthodologiques	23

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE AU PREMIER SEMESTRE 2026

2.1.1 Environnement économique

Premier semestre 2026 : l'économie mondiale à l'épreuve de la fermeture du détroit d'Ormuz

Le premier semestre 2026 a été dominé par l'escalade du conflit entre les États-Unis et l'Iran, qui a constitué la principale source d'incertitude géopolitique pour l'économie mondiale et les marchés financiers. Les frappes militaires, les perturbations de l'approvisionnement énergétique et les tensions autour du détroit d'Ormuz ont provoqué une forte hausse des prix du pétrole, ravivant les pressions inflationnistes dans la plupart des grandes économies. Dans ce contexte, les banques centrales ont adopté une approche prudente. La Fed et la Banque d'Angleterre ont maintenu leurs taux directeurs inchangés, confrontées à un arbitrage délicat entre une activité économique globalement résiliente mais fragilisée par le choc énergétique, et une inflation repartie à la hausse. La Banque centrale européenne (BCE) a relevé ses taux directeurs pour la première fois en trois ans au mois de juin. Les cours de l'énergie ont cependant pu refluer après la signature d'un protocole d'accord entre Washington et Téhéran en juin, rouvrant le détroit d'Ormuz à la circulation. Parallèlement, les tensions commerciales sont restées présentes, notamment aux États-Unis où l'administration Trump a poursuivi sa stratégie protectionniste malgré plusieurs revers juridiques. En Chine, l'activité est demeurée relativement solide grâce au soutien des autorités monétaires et budgétaires, tandis que Pékin a cherché à renforcer son influence diplomatique dans le règlement des tensions au Moyen-Orient.

Un premier semestre 2026 dominé par le conflit entre les États-Unis et l'Iran

Aux **États-Unis**, le premier semestre 2026 a été principalement marqué par l'escalade puis la détente progressive des tensions avec l'Iran, qui ont constitué la principale source d'incertitude géopolitique pour les marchés financiers. Les frappes américaines visant les infrastructures et les ports iraniens, les représailles de Téhéran contre des installations énergétiques régionales et les incertitudes entourant la réouverture du détroit d'Ormuz ont alimenté une forte hausse des prix du pétrole, ravivé les pressions inflationnistes et soutenu la hausse des taux souverains américains (près de 25 points de base de hausse pour le taux à 10 ans sur le semestre). L'indice des prix des dépenses de consommation personnelle (PCE) est ainsi progressivement remonté jusqu'à +4,1 % en mai. Cela a conduit la Fed à maintenir une posture prudente et à laisser ses taux directeurs inchangés à 3,50-3,75 %, tout en adoptant un discours plus restrictif, dans un contexte de crainte de ralentissement de l'activité. L'actualité de la banque centrale a été marquée par la nomination de Kevin Warsh à la présidence de la Fed, personnalité perçue comme favorable à une politique monétaire plus restrictive après sa première conférence de presse. L'annonce d'un protocole d'accord entre Washington et Téhéran ouvrant la voie à un accord de paix et permettant la réouverture du détroit d'Ormuz aux flux pétroliers a néanmoins pu favoriser une détente des marchés de l'énergie et des anticipations d'inflation. Sur le plan commercial, la politique protectionniste de Donald Trump a subi un revers majeur avec la décision de la Cour suprême invalidant une partie des droits de douane généralisés, sans pour autant mettre fin aux tensions commerciales. Donald Trump a continué à mobiliser d'autres leviers législatifs et dispositifs afin d'imposer des droits de douane en remplacement, et indiqué qu'il entendait ne pas renouveler l'accord de libre-échange avec le Canada et le Mexique (USMCA). Malgré une croissance morose au premier trimestre et des signes de faiblesse temporaires du marché du

travail, lequel a rebondi en fin de semestre à la faveur de facteurs exceptionnels tels que l'organisation de la Coupe du monde de football, les enquêtes d'activité sont restées favorablement orientées et les marchés actions américains ont affiché une bonne résistance. Après une correction marquée durant l'épisode de tensions au Moyen-Orient, le S&P 500 a été soutenu par la solidité des résultats des entreprises et surtout par l'enthousiasme persistant des investisseurs pour les valeurs technologiques liées à l'intelligence artificielle.

Les tensions géopolitiques au Moyen-Orient conduisent la BCE à reprendre la hausse de ses taux directeurs

En **zone euro**, l'activité économique a d'abord résisté en début d'année, avant que les tensions géopolitiques au Moyen-Orient ne viennent dégrader les perspectives de croissance, raviver les pressions inflationnistes et provoquer une hausse des taux souverains européens. La fermeture du détroit d'Ormuz et la forte hausse des prix de l'énergie ont conduit l'inflation en zone euro à accélérer, atteignant +3,2 % en mai, tandis que l'activité a montré des signes d'essoufflement au printemps, comme en témoignent le ralentissement de la croissance et le repli des enquêtes PMI (indice des directeurs d'achat) en territoire de contraction. Face aux pressions inflationnistes, la Banque centrale européenne a finalement relevé ses taux directeurs de 25 points de base lors de la réunion de politique monétaire de juin. Sur le plan commercial, les relations avec les États-Unis sont restées marquées par les incertitudes liées à la politique de Donald Trump. Les tensions relatives à ses velléités territoriales sur le Groenland ainsi que l'instauration de nouveaux droits de douane ont ralenti la ratification de l'accord commercial de Turnberry entre les États-Unis et l'Union européenne, lequel plafonne en principe les droits de douane visant les biens européens à 15 %. Après un début d'année favorable, les marchés actions européens ont été fortement pénalisés par la plus forte exposition du continent au conflit au Moyen-Orient et aux prix de l'énergie, avant de retrouver un soutien du fait de l'apaisement des tensions.

Une économie suisse résiliente mais pénalisée par l'appréciation du franc suisse et par les incertitudes géopolitiques

En **Suisse**, l'activité économique a fait preuve d'une certaine résilience en début d'année 2026, soutenue par la bonne tenue des services et une inflation toujours très modérée (+0,6 % en mai). Toutefois, le caractère refuge du franc suisse a entraîné une appréciation de la devise au début du conflit avec l'Iran, avant que celle-ci ne revienne à son niveau d'avant-guerre, une évolution qui a pesé sur la compétitivité des entreprises exportatrices et du secteur industriel, comme l'a souligné Martin Schlegel, président de la Banque nationale suisse (BNS), lors de la dernière réunion de politique monétaire. Dans ce contexte, la BNS a maintenu son taux directeur à 0 %, tout en réaffirmant sa volonté d'intervenir sur le marché des changes afin d'éviter une appréciation excessive du franc susceptible de compromettre la stabilité des prix.

Une économie française fragilisée par le choc énergétique et un environnement géopolitique dégradé

En **France**, le gouvernement est parvenu à faire adopter le budget pour l'exercice fiscal 2026 en début d'année, dissipant les incertitudes budgétaires et permettant temporairement une détente de l'écart de taux OAT-Bund à 10 ans. Sur le plan économique, l'activité est toutefois demeurée fragile. Après une

croissance résiliente en fin d'année 2025, le conflit au Moyen-Orient et la flambée des prix de l'énergie ont progressivement pesé sur l'économie française. Les enquêtes PMI ont signalé une dégradation marquée du secteur des services, tandis que l'industrie n'a bénéficié que temporairement d'effets de constitution de stocks par les entreprises pour se prémunir contre la déstabilisation des chaînes d'approvisionnement du fait de la guerre en Iran. Au premier trimestre, la croissance économique a finalement été négative, pénalisée par le recul de la consommation, de l'investissement et surtout des exportations. Dans le même temps, l'inflation est repartie à la hausse sous l'effet de la remontée des prix énergétiques, atteignant +2,4 % en mai, tout en demeurant inférieure à celle observée en zone euro. Dans un contexte de finances publiques dégradées, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures de soutien ciblées à destination des secteurs les plus exposés au choc énergétique et au ralentissement de l'activité.

Au Royaume-Uni, un premier semestre 2026 marqué par les tensions politiques et les incertitudes de politique monétaire

Au **Royaume-Uni**, le premier semestre 2026 a vu une activité économique contrastée, une inflation toujours supérieure à la cible et des tensions politiques croissantes. Après un début d'année relativement dynamique, porté par le rebond du secteur des services, la croissance a progressivement ralenti. Le marché du travail est resté fragile, comme le soulignent la baisse du nombre d'emplois et le taux de chômage. L'inflation, bien qu'en repli au printemps, est demeurée sous surveillance en raison des tensions géopolitiques au Moyen-Orient et de la hausse des prix de l'énergie. Dans ce contexte, la Banque d'Angleterre a maintenu son taux directeur inchangé tout au long du semestre, tout en adoptant un ton plus restrictif au regard des risques inflationnistes. Les taux souverains britanniques ont crû au début du conflit entre l'Iran et les États-Unis du fait des craintes inflationnistes et, par la suite, en raison de l'instabilité politique. En effet, la situation politique s'est nettement dégradée au cours du semestre. Fragilisé par plusieurs controverses, des divisions croissantes au sein du Parti travailliste et la défaite électorale aux élections locales, Keir Starmer a finalement démissionné de ses fonctions de Premier ministre. Le travailliste Andy Burnham, maire du Grand Manchester, candidat à la succession, a

entretenu les interrogations des investisseurs sur les orientations budgétaires et économiques de son éventuel nouveau gouvernement, contribuant à maintenir les taux souverains britanniques sur des niveaux élevés et à renforcer la prudence des marchés.

L'économie chinoise toujours dynamique dans un contexte géopolitique incertain

En **Chine**, le premier semestre 2026 a été marqué par la poursuite du soutien des autorités à l'économie, la Banque populaire de Chine confirmant dès le début d'année le maintien d'une politique monétaire accommodante. L'activité a globalement fait preuve de résilience, avec une croissance de +5 % au premier trimestre et une amélioration progressive des indicateurs manufacturiers au printemps, soutenue par le commerce extérieur qui compense la faiblesse persistante de la demande intérieure, les difficultés du secteur immobilier et la confiance encore dégradée des ménages. L'inflation est restée modérée, malgré une légère remontée liée à la hausse des prix de l'énergie. Enfin, les relations sino-américaines ont montré des signes d'apaisement avec la reprise des discussions commerciales entre les deux pays au cours du semestre et une rencontre entre Donald Trump et Xi Jinping.

S'agissant des **matières premières**, la forte volatilité des marchés énergétiques sur fond de tensions géopolitiques au Moyen-Orient a rythmé le premier semestre. Les perturbations des flux transitant par le détroit d'Ormuz et de la production énergétique dans les pays du Golfe ont provoqué une envolée des prix au premier trimestre, avec un Brent dépassant les 100 \$/baril et un gaz européen en forte hausse. Au deuxième trimestre, l'amorce de négociations entre les États-Unis et l'Iran, l'instauration d'un cessez-le-feu puis la signature d'un protocole, permettant la réouverture du détroit à la circulation, ont favorisé une détente des cours, le Brent revenant autour de 73 \$/baril et le gaz européen à 43 €/MWh. Un temps en forte hausse sur fond d'anticipations de baisse des taux directeurs aux États-Unis en début d'année, les cours de l'or ont reflué après le début de la guerre en Iran en raison des attentes d'un resserrement monétaire de la part des banques centrales et de l'arrêt des achats des banques centrales afin de défendre leur devise face à l'appréciation du dollar.

2.1.2 Environnement réglementaire

La réglementation contribue à la stabilité des marchés, la solidité des établissements et à la protection de la clientèle. L'environnement réglementaire national, européen et international dans lequel évolue le CIC est en constante évolution pour s'adapter à l'environnement macroéconomique, aux évolutions technologiques et à l'émergence de risques nouveaux, notamment en matière de climat. Les équipes des différents métiers au sein du CIC sont fortement mobilisées afin d'assurer la conformité des activités avec la réglementation et de tenir compte des évolutions de cette dernière.

Le début de l'année 2026 reste marqué par un contexte politique et géopolitique instable, aggravé par le conflit au Moyen-Orient, ainsi que par des tensions commerciales, particulièrement dans les relations avec les États-Unis. De ce fait, il importe de prendre en considération, en particulier, les enjeux de résilience.

L'évolution du cadre prudentiel avec la finalisation de la réforme Bâle III et l'approche réglementaire du risque de solvabilité

Les règles issues des standards finalisés fixés par le Comité de Bâle et connues sous le titre Bâle III entrent en vigueur, de façon progressive, depuis le 1^{er} janvier 2025. Le règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit CRR 3) est d'application directe dans tous les États de l'Union européenne. L'Autorité bancaire européenne (ABE) est chargée de préparer les normes techniques

de mise en œuvre (orientations et recommandations) et a entamé, depuis le début de l'année 2025, les consultations sur ses projets de normes. La directive (UE) 2024/1619 du 31 mai 2024 (dite CRD IV) a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2026-255 du 8 avril 2026. Les nouvelles règles sur le risque de marché, dénommées FRTB (*Fundamental Review of the Trading Book*) entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027, l'Union européenne ayant choisi de reporter leur application jusqu'à cette date. Toutefois, la Commission européenne a proposé, début juin, d'en différer les effets jusqu'au 31 décembre 2029 au moyen d'un acte délégué, qui entrera en vigueur si le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ne s'y opposent pas dans un délai de trois mois.

En matière de risque de crédit, la réforme met à jour les paramètres calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit sous l'approche standard, de manière à rendre ce calcul plus précis et plus granulaire.

Les textes font aussi évoluer l'approche standard du risque de marché et imposent l'utilisation d'une approche standard pour le calcul des RWA¹ relatifs aux risques opérationnels.

Avec l'entrée en vigueur progressive du plancher de fonds propres (*output floor*), l'exigence de fonds propres devra être déterminée à la fois selon l'approche standard et l'approche

¹ Risk weighted assets (actifs pondérés en fonction du risque).

interne et ne pourra, à terme, être inférieure à 72,5 % du montant calculé en approche standard.

S'agissant du risque de liquidité, le règlement (UE) 2025/1215 du 17 juin 2025 inscrit dans la durée les facteurs de financement stable nets (NSFR) applicables à certaines opérations sur titres prévus par le règlement CRR sur les exigences de fonds propres. Initialement, il était prévu que ces exigences de financement stable net augmentent à partir du 28 juin 2025. L'ABE réévaluera, tous les cinq ans, la pertinence du maintien de ces exigences allégées, ce qui pourrait conduire à une augmentation ou à une diminution de celles-ci.

En matière de risques opérationnels, l'ABE amorce une évolution du cadre réglementaire à travers la refonte de plusieurs orientations. Elle a, à ce titre, procédé à des consultations en 2025. Les orientations concernées ont trait à la gestion du risque lié aux prestataires de services tiers, à la définition des entreprises de services auxiliaires incluses dans le périmètre de consolidation prudentielle et à l'intégration des enjeux ESG et du risque d'écoblanchiment dans la gouvernance et la surveillance des produits bancaires.

La Commission européenne a procédé, au début de l'année 2026, à une consultation publique autour de la compétitivité du secteur bancaire européen. Cette consultation, qui donnera lieu à un rapport, cherche à identifier des pistes de simplification des règles prudentielles européennes sans compromettre la stabilité des banques européennes. La Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité bancaire européenne (ABE) ont à leur tour engagé des réflexions autour d'une simplification de leurs approches, notamment en matière de publication d'informations par les établissements (*reporting*). L'ABE a également entamé une réflexion sur une simplification des règles concernant spécifiquement le risque de crédit (*discussion paper* de février 2026).

En parallèle, au second semestre 2025, l'ABE a procédé à une consultation publique sur une mise à jour de ses orientations sur la gouvernance interne des établissements. La version révisée proposée par l'ABE renforcerait les exigences notamment en matière de formalisation des tâches et fonctions des membres de l'organe de direction et en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Les résultats du test de résistance de l'ABE à l'échelle de l'UE pour 2025 ont été publiés le 1^{er} août 2025. Ce test de résistance était destiné à évaluer la résilience du secteur bancaire européen dans l'environnement géopolitique et macroéconomique actuellement instable. Les hypothèses du scénario adverse font état d'une aggravation significative des tensions géopolitiques accompagnée d'une hausse du coût des matières premières et de l'énergie et de la mise en place de mesures protectionnistes par les États. Les résultats concluent à une très bonne résilience des banques européennes. Pour l'année 2026, la BCE annonce un test de résistance focalisé sur les risques géopolitiques. Dans le cadre de ce test de résistance, les banques devront déterminer les scénarios géopolitiques qui pourraient conduire à une dégradation de leurs fonds propres de catégorie 1 (CET1) d'au moins 300 points de base. Les résultats de ce test de résistance seront publiés à l'été 2026.

Enfin, la BCE a publié au mois de novembre 2025 les résultats du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP) qu'elle a conduit au cours de l'année. Il en ressort que les indicateurs observés restent globalement stables par rapport à l'année précédente. Les points d'attention soulevés par la BCE se situent au niveau du risque de crédit, de la gouvernance interne, de l'adéquation des fonds propres et du risque opérationnel. Parallèlement, la BCE a publié ses priorités prudentielles pour la période 2026-2028. Elle insiste particulièrement sur les risques géopolitiques et fixe comme priorités, d'une part, la résilience face aux risques géopolitiques et aux incertitudes macroéconomiques, et d'autre part le renforcement de la résilience opérationnelle et des capacités en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC).

Par ailleurs, la réforme du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP) de la Banque centrale européenne, entamée en 2025, se poursuit en 2026, dans le but de parvenir à une supervision plus ciblée, efficace, transparente et adaptée aux risques actuels. Cela se

traduira par des décisions plus synthétiques, mettant l'accent sur les risques majeurs, avec une prise en compte renforcée des risques climatiques, environnementaux et géopolitiques. En complément, l'ABE a mis à jour, fin juin 2026, ses orientations sur le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels et les tests de résistance, dans le but de permettre une approche plus proportionnée et adaptée aux établissements, en y intégrant des dispositions concernant les risques ESG et les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'exigence de maîtrise des risques climatiques et ESG

La BCE continue de considérer la gestion des risques climatiques et environnementaux (C&E) comme l'une de ses priorités en matière de supervision pour la période 2025-2027. La réforme CRD VI/ CRR III oblige les banques à mettre en place des plans de transition avec des objectifs assortis d'échéances. L'ABE a publié, en janvier 2025, des lignes directrices sur la gestion du risque ESG, complétées de lignes directrices consacrées à l'analyse de scénarios en matière de risques ESG, publiées au mois de novembre 2025. Elle a en outre procédé à une consultation publique sur la mise à jour de ses orientations en matière de surveillance et de gouvernance des produits bancaires, afin d'y intégrer les enjeux ESG et le risque d'écoblanchiment. La mise à jour des orientations de l'ABE sur le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) et les tests de résistance, fin juin 2026, intègre des dispositions consacrées aux risques ESG. Le comité conjoint des superviseurs européens en matière de banque, de marchés financiers et d'assurance (ESAs *Joint Committee*) a publié des lignes directrices sur les tests de résistance en matière ESG, début janvier 2026.

La Commission européenne avait mandaté les trois agences européennes de supervision pour conduire un *stress test* en 2023-2024 évaluant la résilience du secteur financier à moyen terme, en lien avec le risque de transition impliqué par le paquet *Fit for 55*. Les résultats de ce *stress test* ont été publiés en novembre 2024 et démontrent les effets disruptifs potentiels des scénarios adverses couplés aux chocs macroéconomiques, tout en attestant d'une résilience relativement élevée des banques européennes.

La directive (UE) 2026/470 du 24 février 2026, dite Omnibus I, modifie les directives CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive* - reporting de durabilité des entreprises) et CS3D (devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et de droits de l'homme) pour faciliter leur mise en œuvre en diminuant les contraintes réglementaires pesant sur les entreprises, dans un souci de compétitivité.

La directive CSRD sur le reporting de durabilité des entreprises, transposée en droit français en décembre 2023 vise à renforcer la qualité et la comparabilité des reportings de durabilité. Elle remplace la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*) de 2017 et comporte les nouvelles obligations auxquelles devront se conformer les sociétés en matière de déclaration des performances extra-financières. Son entrée en vigueur, initialement prévue en 2025, a été reportée de deux ans pour permettre l'adoption de mesures de simplification afin de faciliter les déclarations des entreprises et la mise en œuvre des nouvelles dispositions (toutefois, les entreprises concernées au titre de la première vague dès 2025 - publication relative à l'exercice 2024 - parmi lesquelles figurent les établissements de crédit, doivent appliquer immédiatement la CSRD). La directive Omnibus I a réduit son champ d'application aux entreprises de plus de 1 000 salariés et dont le chiffre d'affaires net dépasse 450 millions d'euros.

La directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024, dite CS3D, impose aux entreprises européennes un devoir de vigilance en matière de durabilité en les obligeant à mettre en place des mesures afin d'atténuer les effets négatifs découlant de leur activité, y compris pour ce qui concerne les relations avec leurs partenaires et sous-traitants. Son délai de transposition a été reporté d'une année (jusqu'au 26 juillet 2027), et son champ d'application a été limité par la directive Omnibus I aux entreprises de plus de 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaires net est supérieur à 1,5 milliard d'euros.

En complément de ces mesures de simplification, une réforme des normes ESRS est actuellement à l'étude.

Parallèlement, la Commission européenne reste attachée à ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et a publié, en février 2025, une recommandation relative à l'objectif d'une réduction de 90 % des émissions d'ici à 2040. L'objectif final d'atteindre la neutralité carbone en 2050 reste inchangé.

La réglementation SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), dont les dispositions ont été mises en consultation à la fin de 2023, sera révisée notamment afin de simplifier son application et assurer de la cohérence entre l'ensemble des textes (*Guidelines* de l'ESMA pour les noms de fonds, CSRD, etc.). La Commission européenne a présenté sa proposition de révision en novembre 2025 et le Conseil de l'UE a adopté une position sur le texte en juin 2026. Celui-ci sera ensuite soumis au Parlement européen, qui devra se prononcer à son tour sur le texte avant d'entamer les négociations interinstitutionnelles ("trilogues").

Fin juin 2026, l'ABE a mis à jour ses orientations sur la gouvernance des produits bancaires pour une meilleure prise en compte des exigences ESG et des risques d'écoblanchiment.

La résilience des activités et la gestion des risques liés à certaines technologies

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) est un levier de qualité de service et d'efficacité opérationnelle pour les entreprises. Toutefois, l'importance de ces technologies et leur intégration génère des risques spécifiques. À ce titre, les banques doivent se prémunir contre les vulnérabilités et les risques découlant d'une dépendance opérationnelle accrue à l'égard des systèmes informatiques, des services fournis par des tiers et des technologies innovantes.

Le règlement *Digital Operational Resilience Act* (DORA), devenu applicable le 17 janvier 2025, crée un cadre réglementaire pour la résilience opérationnelle numérique en vertu duquel les entités financières devront s'assurer qu'elles peuvent résister, répondre et se rétablir face à toute perturbation opérationnelle grave liée aux technologies de l'information et de la communication. Ce règlement est accompagné d'un certain nombre de *Regulatory Technical Standards* (RTS) accompagnant sa mise en œuvre et précisant la teneur des obligations mises à la charge des établissements du secteur financier. Ce cadre juridique pourrait évoluer au vu des risques de sécurité géopolitiques, qui oblige l'Union européenne à renforcer sa résilience. À ces fins, une stratégie pour une Union de la préparation a été annoncée par la Commission européenne en mars 2025.

Le règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle instaure un cadre juridique pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'UE et obligera les banques qui souhaitent recourir à l'intelligence artificielle, à classer leurs outils d'intelligence artificielle en fonction de leur niveau de risque et y appliquer des mesures destinées à atténuer les risques liés à leur usage. L'objectif est de faire en sorte que l'usage de l'intelligence artificielle ne nuise pas aux citoyens européens, notamment à leur santé, à leur sécurité ou au respect de leurs droits fondamentaux. Les dispositions relatives au retrait des pratiques à risque inacceptable, interdites par le règlement, sont entrées en vigueur en février 2025. Dans le cadre de sa proposition législative dite omnibus numérique, la Commission européenne a proposé, fin 2025, de reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions du règlement (UE) 2024/1698 concernant les systèmes d'intelligence artificielle à haut risque. Si la proposition de la Commission européenne était adoptée, ces dispositions n'entreraient en vigueur qu'en décembre 2027, soit seize mois plus tard qu'initialement prévu. Un accord politique sur cette proposition a été annoncé en mai 2026.

La conformité et la protection de la clientèle

La Commission européenne a proposé en mai 2023 un train de mesures (ou paquet) sur les investissements de détail. Il se compose d'une directive modificative Omnibus dite *Retail Investment Strategy*¹ qui révisé les règles existantes énoncées dans la directive MiFID II, la directive DDA, la directive OPCVM, la directive AIFM, la directive Solvabilité II complétée d'un règlement modificatif qui révisé le règlement PRIIPs. Ce paquet législatif prévoit de nombreuses mesures afin notamment :

- d'améliorer les informations fournies aux investisseurs de détail sur les produits et services d'investissement ;
- de rendre les coûts plus transparents et comparables en imposant une présentation et une terminologie normalisées ;
- de protéger les investisseurs de détail des pratiques commerciales trompeuses ;
- de maintenir des normes élevées en matière de qualification professionnelle des conseillers financiers et ;
- de remédier aux conflits d'intérêts potentiels dans la distribution des produits d'investissement, en interdisant entre autres, les rétrocessions pour les ventes réalisées sans fourniture d'aucun conseil.

Enfin, les rémunérations des distributeurs seraient soumises à des garde-fous plus stricts et à des obligations de transparence renforcées. Les négociations autour de la *Retail Investment Strategy* se sont poursuivies au premier semestre 2026.

La directive (UE) 2023/2673 du 22 novembre 2023 relative aux contrats financiers conclus à distance modernise le cadre juridique applicable à la commercialisation à distance des produits et services financiers. Elle impose notamment aux entreprises de concevoir leurs interfaces en ligne de façon à ne pas orienter le consommateur vers des choix qui lui seraient défavorables. La directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2026-2 du 5 janvier 2026. Les nouvelles règles s'appliquent depuis le 19 juin 2026.

L'ordonnance n° 2025-880 du 3 septembre 2025 a procédé à la transposition de la directive (UE) 2023/2225 du 18 octobre 2023 relative aux crédits à la consommation. Cette directive renforce la protection des emprunteurs en améliorant l'information précontractuelle, en instaurant de nouvelles règles de conduite pour les prêteurs et intermédiaires et en encadrant davantage le coût du crédit et des taux. Elle élargit le champ d'application des règles relatives au crédit à la consommation en y incluant notamment tous les découverts bancaires.

La loi n° 2025-1058 du 6 novembre 2025 est consacrée à la lutte contre la fraude bancaire et prévoit notamment d'instaurer un fichier national des IBAN douteux. Ce dispositif est devenu opérationnel en mai 2026.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) a connu une évolution significative en 2024 avec la publication du paquet AML, composé de la sixième directive européenne en la matière ainsi que de deux règlements européens.

Ce paquet législatif comprend notamment l'instauration d'une autorité européenne en matière de LCB-FT, l'AMLA. Le règlement instituant l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux en fixe l'organisation et les missions. Parmi celles-ci figurent la supervision directe des entités financières les plus risquées et la supervision indirecte des autres établissements par le biais d'une surveillance des autorités nationales de supervision. Cette nouvelle autorité, instaurée en juin 2024, devra également veiller à l'application uniforme de la réglementation tout en assurant la coordination des échanges d'informations entre les cellules de renseignement financier. Elle deviendra opérationnelle de façon progressive et assumera ses tâches de supervision directe à partir du 1^{er} janvier 2028.

Enfin, le paquet qui inclut le règlement unique applicable à compter du 10 juillet 2027 renforce à l'égard du secteur privé les obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ce texte prévoit par exemple de nouvelles obligations sur les activités liées aux crypto actifs. Ce règlement renforce également les obligations de vigilance envers les clients et les bénéficiaires effectifs par l'introduction d'une nouvelle catégorie de client à risque élevé (client particulier ayant un patrimoine élevé) ou encore l'élargissement du périmètre de la définition des personnes politiquement exposées.

La guerre en Ukraine a conduit l'UE à adopter de nouvelles mesures restrictives à l'égard de la Russie au cours du premier semestre 2026. C'est ainsi qu'un vingtième train de sanctions

¹ Stratégie d'investissement de détail.

contre la Russie a été adopté en avril 2026. Des mesures complémentaires concernant la Biélorussie ont également été adoptées.

La directive (UE) 2024/1260 du 24 avril 2024 relative au recouvrement et à la confiscation d'actifs conduira à l'amélioration de l'efficacité des mesures de gel et de saisie dans l'UE et à l'accélération de l'indemnisation des victimes.

Les marchés financiers : une réglementation des marchés de crypto-actifs, un renforcement du cadre applicable aux contreparties centrales et une refonte du cadre juridique de la titrisation

Concernant la régulation des actifs numériques, le règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023, dit MICA, est entré en vigueur le 30 décembre 2024. Ce règlement instaure un cadre juridique pour l'émission de crypto-actifs et la fourniture de services sur crypto-actifs, en soumettant une grande partie des opérateurs à un régime d'agrément. Il prévoit également la traçabilité des transferts de crypto-actifs et introduit des obligations en matière de LCB-FT et de protection de la clientèle.

Le paquet EMIR 3, qui comprend la directive (UE) 2024/2994 et le règlement (UE) 2024/2987, a pour objectif entre autres d'améliorer l'attractivité et la résilience du système de compensation de l'UE. S'il maintient la possibilité pour les contreparties établies dans des États tiers, d'offrir des services de compensation dans l'UE, il instaure toutefois l'obligation, pour les contreparties dépassant certains seuils, d'ouvrir un compte actif auprès d'une contrepartie centrale établie dans l'UE.

La réglementation du secteur de l'assurance

Dans le secteur de l'assurance, la commercialisation de contrats inadaptés aux exigences et aux besoins de la clientèle constitue une préoccupation centrale au titre de la supervision. Avec sa proposition de directive Omnibus au titre de la *Retail Investment Strategy*, la Commission européenne poursuit l'ambition de mieux prévenir les conflits d'intérêts lors de la commercialisation de produits d'investissement assurantiels. Les distributeurs ne pourront plus être rémunérés sous forme de commissions sauf s'ils prouvent que l'intérêt de la clientèle demeure respecté.

Parallèlement, en 2024, l'ACPR a publié deux recommandations portant sur la gouvernance et la surveillance des produits d'assurance (POG), particulièrement sous l'angle du rapport coût-performances, ainsi que sur le recueil d'informations auprès du client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisé.

Les autres chantiers réglementaires majeurs

Des chantiers réglementaires en cours ou en préparation pourront impacter fortement les activités du CIC au cours des années à venir :

- le projet de règlement européen FIDA (*Financial data access*)¹, qui vise à instaurer un partage des données financières avec d'autres entreprises du secteur financier et avec des fournisseurs de services d'information en matière financière. Ce projet est entré dans la phase des trilogues en avril 2025, chacune des institutions européennes (Commission, Parlement, Conseil) ayant préalablement donné son avis. L'initiative constitue un point d'attention significatif pour le secteur financier et aucun consensus politique sur un texte définitif n'a encore été trouvé. Le partage des données concernerait un ensemble de données relatives aux produits et services financiers souscrits par les clients (*open finance*), allant plus loin que la réglementation actuelle sur l'*open banking*, qui se limite aux données relatives aux comptes de paiement ;
- le projet de directive DSP3 sur les services de paiement, accompagné d'un projet de règlement européen (RSP), vise à accroître le niveau de concurrence sur le marché européen des paiements, à améliorer la lutte contre la fraude, à renforcer les droits des utilisateurs et à améliorer la compétitivité des services d'*open banking* (partage des données collectées par les institutions bancaires avec d'autres entreprises). Un accord politique sur ces textes a été trouvé fin 2025, ce qui devrait permettre leur adoption définitive en 2026 ;
- le projet de la Commission européenne de mettre en place un euro numérique. Ce projet, qui reste sujet à débat entre les acteurs du secteur financier et les pouvoirs publics, a conduit la Commission européenne à présenter un paquet législatif en 2023. Le Conseil de l'UE a fait part de son avis sur cette proposition en décembre 2025 et la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen a adopté la proposition en juin 2026. En parallèle, la Banque centrale européenne travaille sur les modalités opérationnelles d'un tel dispositif. Une décision d'émission de l'euro numérique ne pourra intervenir qu'une fois les textes législatifs adoptés et publiés ;
- le paquet pour l'intégration et la surveillance des marchés financiers (MISP), proposé en décembre 2025 par la Commission européenne, s'inscrit dans le chantier de l'Union de l'épargne et des investissements (UEI) et vise à mettre en place un marché unique européen des produits financiers. À cette fin, des mesures sont proposées pour supprimer les barrières réglementaires subsistantes entre les États membres et mettre en place une supervision européenne des marchés financiers sous l'égide de l'AEMF (Autorité Européenne des Marchés Financiers).

¹ Accès aux données financières.

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

2.2.1 Analyse du bilan consolidé

Les principales évolutions du bilan consolidé sont les suivantes :

- Les encours de dépôts affichent une légère hausse +0,4 % sur six mois à 230,4 milliards d'euros à fin juin 2026. La croissance est tirée par les dépôts négociés (comptes à terme et PEP) qui atteignent 71,6 milliards d'euros à fin juin 2026 (+3,3 % sur le premier semestre). Tandis que les autres comptes de dépôts notamment les comptes courants (-1,6 % à 96,7 milliards d'euros) et les livrets A (-0,7 % à 17,1 milliards d'euros) voient leur encours s'orienter au profit de l'épargne financière (comptes titres et assurance-vie).
- La dynamique de production de nouveaux crédits entraîne une hausse des encours de crédits à la clientèle sur le premier

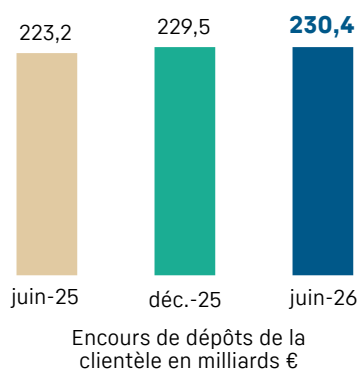
semestre à 264,6 milliards d'euros (+1,1 %). Les encours de crédits habitat - qui représentent 43 % des encours - sont en hausse à 114,7 milliards d'euros. Les encours de crédits à la consommation à 7,0 milliards d'euros sont quasi-stables (-0,4 %). Les encours de crédits d'équipement et crédit-bail évoluent de +2,9 % au premier semestre, dans un environnement incertain.

- Le ratio « crédits nets/dépôts clientèle », s'établit à 114,8 % au 30 juin 2026 contre 114,1 % au 31 décembre 2025.
- Les capitaux propres comptables s'élèvent à 23,0 milliards d'euros contre 22,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

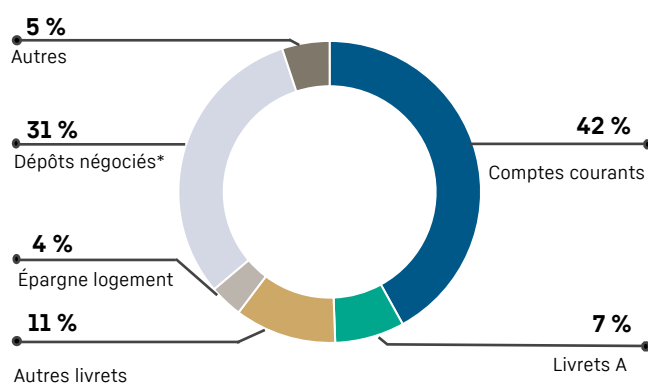
(encours en milliards d'euros)	30/06/2026	31/12/2025	Évolution
Comptes courants	96,7	98,3	-1,6 %
Livrets A	17,1	17,3	-0,7 %
Autres livrets	25,1	25,4	-1,5 %
Épargne logement	8,2	9,0	-8,3 %
Dépôts négociés ⁽¹⁾	71,6	69,3	+3,3 %
Autres	11,7	10,3	+14,4 %
Dépôts de la clientèle	230,4	229,5	+0,4 %

(1) PEP et comptes à terme.

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE



Structure des dépôts au 1^{er} semestre 2026



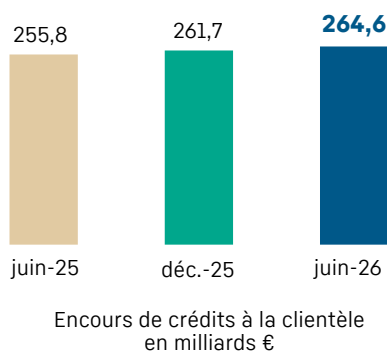
*PEP et comptes à terme.

(encours en milliards d'euros)

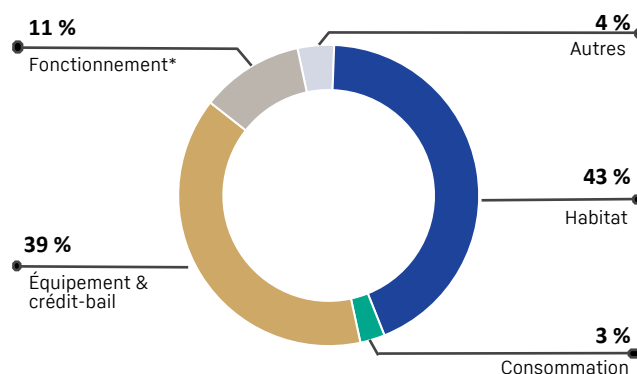
	30/06/2026	31/12/2025	Évolution
Habitat	114,7	113,7	1,0 %
Consommation	7,0	7,1	-0,4 %
Équipement et crédit-bail	103,1	100,2	+2,9 %
Fonctionnement ⁽¹⁾	29,3	29,2	0,4 %
Autres	10,4	11,6	-10,5 %
Crédits à la clientèle	264,6	261,7	+1,1 %

(1) Comptes courants débiteurs et crédits de trésorerie.

CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

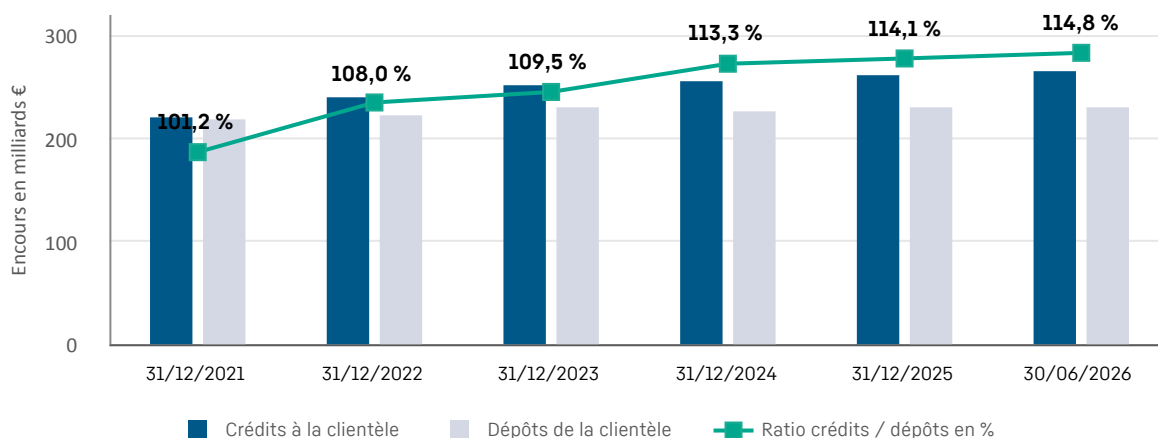


Structure des crédits au 1^{er} semestre 2026



*Comptes courants débiteurs et crédit de trésorerie.

ÉVOLUTION DU RATIO CRÉDITS / DÉPÔTS



2.2.2 Analyse du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025	Évolution
Produit net bancaire	3 579	3 393	+5,5 %
Frais de fonctionnement	-2 071	-1 998	+3,7 %
Résultat brut d'exploitation	1 508	1 396	+8,0 %
Coût du risque	-292	-213	+37,0 %
<i>coût du risque avéré</i>	-286	-176	+63,2 %
<i>coût du risque non avéré</i>	-6	-38	-85,1 %
Résultat d'exploitation	1 216	1 182	+2,8 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	79	80	-1,1 %
Résultat avant impôt	1 295	1 263	+2,6 %
Impôt sur les bénéfices	-350	-312	+12,1 %
Résultat net	945	951	-0,6 %
Intérêts minoritaires	-1	-1	-36,2 %
Résultat net part du groupe	946	952	-0,6 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Produit net bancaire

Au 30/06/2026, le produit net bancaire s'élève à 3 579 millions d'euros, en hausse de +5,5 % par rapport au 30/06/2025, porté par la croissance du réseau bancaire.

Les revenus de la banque de détail sont en augmentation de +11,5 %. Le produit net bancaire du réseau bancaire (+11,3 %) s'améliore sur le premier semestre 2026 avec un effet favorable de la marge nette d'intérêt et dans une moindre mesure des commissions. Le produit net bancaire des filiales métiers (crédit-bail et affacturage) progresse également sur le premier semestre (+15,4 %).

Le produit net bancaire du métier gestion d'actifs et banque privée progresse légèrement de +1,5 % pour atteindre 435 millions d'euros au premier semestre 2026, porté par la croissance des commissions au sein de la banque privée (+10,7 %).

Le métier Corporate & Institutional Banking (CIC CIB) affiche des revenus quasi-stables (-1,6 %) sur un an.

Le produit net bancaire du capital-investissement est en repli (-19,1 %) dans un contexte marqué par une détérioration de la conjoncture économique et ses répercussions sur la croissance et la création de valeur.

Frais de fonctionnement et résultat brut d'exploitation

A fin juin 2026, les frais de fonctionnement s'établissent à -2 071 millions d'euros, en hausse de +3,7 %. Les charges d'exploitation sont maîtrisées (+1,0 %) et les frais de personnel (58 % des frais généraux) évoluent principalement en lien avec les revalorisations salariales.

Le coefficient d'exploitation atteint 57,9 % au premier semestre 2026 contre 58,9 % au premier semestre 2025.

Le résultat brut d'exploitation s'améliore (+8,0 %) à 1 508 millions d'euros.

Coût du risque et résultat d'exploitation

Au premier semestre 2026, le coût du risque s'élève à -292 millions d'euros en hausse de +37,0 % par rapport au premier semestre 2025. Il se décompose en une dotation de -286 millions d'euros de coût du risque avéré (statut 3) et une dotation de -6 millions d'euros sur les encours sains (statuts 1 et 2).

Le coût du risque avéré (-286 millions d'euros, +63,2 %) est impacté défavorablement par la fragilisation de la situation financière des PME & ETI, particulièrement pour les réseaux bancaires.

Le coût du risque clientèle représente 20 points de base, stable par rapport au 31 décembre 2025.

Résultat avant impôt

Les gains et pertes sur autres actifs et quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence sont relativement stables (-1,1 %), dont la contribution du résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel à hauteur de 77 millions d'euros (+1,6 %).

Le résultat avant impôt progresse de +2,6 % à 1 295 millions d'euros.

Résultat net

L'impôt sur les sociétés s'établit à -350 millions d'euros au premier semestre 2026.

Le résultat net est en quasi-stable (-0,6 %) à 945 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe ressort à 946 millions d'euros (stable).

2.2.3 Notation

Les notations du CIC sont répliquées de celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient son capital.

	Contrepartie LT/CT **	Émetteur/Dette senior préférée LT	Perspective***	Dette senior préférée CT	Notation intrinsèque****	Date de la dernière publication
Standard & Poor's ⁽¹⁾	AA-/A-1+	A+	stable	A-1	a	08/12/2025
Moody's ⁽²⁾	Aa3/P-1	A1	négative	P-1	a3	26/05/2026
Fitch Ratings * ⁽³⁾	AA-	AA-	négative	F1+	a+	07/07/2026

* La note Issuer Default Rating est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty Rating chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

*** Les perspectives correspondent à la perspective de l'Issuer Credit Rating (ICR) chez Standard & Poor's, à la perspective de la dette senior préférée (Senior Unsecured debt) chez Moody's et à la perspective de l'Issuer Default Rating (IDR) chez Fitch Ratings.

**** La notation intrinsèque correspond à la note Stand Alone Credit Profile (SACP) chez Standard & Poor's, à la note Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) chez Moody's et à la note Viability Rating chez Fitch Ratings.

(1) Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

(2) Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

(3) Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en tant qu'entité prépondérante du Groupe Crédit Mutuel).

2.2.4 Analyse des résultats par activité

2.2.4.1 Banque de détail

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : assurance-vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat,

crédit-bail immobilier, affacturage, immobilier. Le réseau est organisé autour de cinq pôles territoriaux – les banques régionales – et du CIC en Île-de-France. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025	Évolution
Produit net bancaire	2 332	2 091	+11,5 %
Frais de fonctionnement	-1 421	-1 388	+2,4 %
Résultat brut d'exploitation	911	703	+29,5 %
Coût du risque	-266	-233	+14,2 %
<i>Coût du risque avéré</i>	-259	-159	+62,7 %
<i>Coût du risque non avéré</i>	-7	-74	-90,2 %
Résultat d'exploitation	645	471	+37,1 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	76	74	+3,3 %
Résultat avant impôt	721	544	+32,5 %
Impôt sur les bénéfices	-196	-164	+19,5 %
Résultat net	525	380	+38,1 %
Intérêts minoritaires	-1	-1	-36,1 %
Résultat net part du groupe	526	382	+37,9 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

En matière de résultat, la banque de détail du CIC enregistre une amélioration de son produit net bancaire de +11,5 % qui atteint 2 332 millions d'euros. Il est porté par la croissance de la marge d'intérêt (+19,0 %) et dans une moindre mesure par les commissions (+6,1 %).

Les frais de fonctionnement sont maîtrisés avec une hausse de +2,4 % à -1 421 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation s'améliore de 5,4 points de pourcentage à 60,9 % et le résultat brut d'exploitation est en progression de +29,5 % à 911 millions d'euros.

Le coût du risque est évalué à -266 millions d'euros, avec une baisse pour la partie risque non avéré et une hausse pour la partie risque avéré dans un contexte économique marqué par la détérioration de la situation financière des PME et ETI.

Le résultat avant impôts s'élève à 721 millions d'euros pour un résultat net de 525 millions d'euros en hausse de +38,1 %.

2.2.4.1.1 Réseau bancaire

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025	Évolution
Produit net bancaire	2 205	1 981	+11,3 %
Frais de fonctionnement	-1 318	-1 291	+2,1 %
Résultat brut d'exploitation	887	689	+28,7 %
Coût du risque	-261	-223	+17,2 %
<i>coût du risque avéré</i>	-257	-156	+65,1 %
<i>coût du risque non avéré</i>	-4	-67	-93,6 %
Résultat d'exploitation	626	466	+34,2 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	-2	-2	-16,6 %
Résultat avant impôt	624	464	+34,4 %
Impôt sur les bénéfices	-190	-161	+17,9 %
Résultat net	434	303	+43,2 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

L'encours d'épargne clientèle est en légère augmentation sur le premier semestre à 269,2 milliards d'euros (+1,5 %). Les encours de dépôts affichent un léger recul sur le premier semestre à 176,5 milliards d'euros (-1,0 %), les flux s'orientant en faveur de l'épargne financière.

Les comptes courants affichent une légère décollecte sur le premier semestre (-1,3 %) à 77,3 milliards d'euros.

Dans un contexte moins favorable, l'épargne bancaire est en léger repli sur le premier semestre 2026 (-0,8 %), les encours de livret A étant pénalisés par un rendement moins attractif (-0,7 % sur six mois). Les comptes à terme progressent (+0,9 % sur six mois et +8,1% sur un an) pour atteindre 51,2 milliards d'euros tandis que l'épargne logement est en recul de -8,3 % à 8,1 milliards d'euros.

La collecte se réoriente au profit de l'assurance-vie ainsi que des comptes-titres et épargne salariale dont les encours progressent sur le premier semestre respectivement de +6,0 % à 49,0 milliards d'euros et +7,6 % à 43,7 milliards d'euros.

Les encours de crédits sont en légère augmentation sur le premier semestre 2026 pour s'établir à 182,0 milliards d'euros (+0,8 %).

La production de crédits poursuit sa croissance avec 19,9 milliards d'euros contre 18,3 milliards d'euros sur les six premiers mois de l'année 2025, portée par la production des crédits habitat (+20,4 %).

L'encours des crédits habitat progresse de +1,2 % depuis le début de l'année à 106,8 milliards d'euros. Les crédits de trésorerie sont en repli de -12,9 % à 6,9 milliards d'euros en lien avec le remboursement des PGE.

En revanche, les encours de crédits d'investissement poursuivent leur progression avec +2,1 % à 61,6 milliards d'euros tandis que les crédits consommation sont quasi stables (-0,3 %) à 6,7 milliards d'euros.

A fin juin 2026, le PNB progresse de +11,3 % à 2 205 millions d'euros porté par la croissance de la marge d'intérêt (+20,1 %) et dans une moindre mesure par les commissions (+5,4 %).

Les frais de fonctionnement sont maîtrisés avec une hausse de +2,1 % à -1 318 millions d'euros portant le résultat brut d'exploitation à 887 millions d'euros.

Le coût du risque est évalué à -261 millions d'euros à fin juin 2026, avec une baisse pour la partie risque non avéré et une hausse pour la partie risque avéré dans un contexte économique marqué par la détérioration de la situation financière des PME et ETI.

Le résultat avant impôts s'élève à 626 millions d'euros pour un résultat net de 434 millions d'euros, en hausse de +43,2 %.

2.2.4.1.2 Les métiers d'appui à la banque de détail

Les métiers d'appui de la banque de détail regroupent les filiales spécialisées qui commercialisent leurs produits via leur propre outil et/ou via les caisses locales ou agences du CIC : affecturation et mobilisation de créances, crédit-bail et immobilier.

Au sein de la banque de détail, les métiers d'appui dégagent, après reversement au réseau, un produit net bancaire de 127 millions d'euros en hausse de +15,4 %.

Le résultat net s'élève à 92 millions d'euros (contre 77 millions au 30 juin 2025) après prise en compte de la quote-part de résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel de 77 millions d'euros (équivalent à juin 2025).

2.2.4.2 Gestion d'actifs et banque privée

Les sociétés qui composent ce métier opèrent en France et à l'international par le biais de la Banque Transatlantique, de la Banque de Luxembourg, de Banque CIC (Suisse).

Au premier semestre 2026, la gestion d'actifs et banque privée représente 9 % des résultats des métiers opérationnels du CIC.

Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de gestion d'actifs et banque privée pour le premier semestre 2026 et 2025.

(en millions €)	30/06/2026	30/06/2025	Évolution
Produit net bancaire	435	428	+1,5 %
Frais généraux	-302	-289	+4,5 %
Résultat brut d'exploitation	132	139	-4,8 %
Coût du risque	-13	7	n.s
Résultat d'exploitation	119	146	-18,5 %
Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	3	0	n.s
Résultat avant impôt	122	146	-16,6 %
Impôt sur les résultats	-27	-33	-16,5 %
Résultat net comptable	94	113	-16,7 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

La gestion d'actifs et banque privée publie un produit net bancaire en hausse globale de +1,5 %, notamment via la croissance de la banque privée, +2,3 % grâce à la bonne progression des commissions.

Les frais de fonctionnement sont en hausse de +4,5 %.

Le coût du risque s'établit à -13 millions d'euros. L'évolution est pénalisée par des reprises non récurrente en 2025 et la révision de paramètre favorables notamment sur le coût du risque non avéré en 2025.

Le résultat net recule de -16,7 % à 94 millions d'euros au 1^{er} semestre 2026, contre 113 millions au 1^{er} semestre 2025.

Ces données n'intègrent pas l'activité banque privée, logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales, qui représentent 124 millions d'euros de produit net bancaire (+15 %) et 51 millions de résultat net (+39 %).

La **Banque Transatlantique** poursuit son développement en France comme à l'international. De nouvelles performances commerciales et financières sont enregistrées, dans un environnement de marché incertain.

Le premier semestre 2026 de la Banque Transatlantique se caractérise par une collecte soutenue de capitaux dans un contexte inflationniste ainsi qu'une forte transformation en épargne financière long terme.

L'encours d'épargne progresse de +6 % par rapport à fin 2025 pour s'établir à 73,7 milliards d'euros. L'évolution de l'épargne financière demeure dynamique, atteignant 67,9 milliards d'euros (64,3 milliards d'euros en 2025). Les encours de crédits ressortent stables à hauteur de 5,9 milliards d'euros.

Les performances commerciales enregistrées par les filiales et lignes métiers permettent d'afficher un produit net bancaire en hausse de +6 %, s'établissant à 127 millions d'euros.

Cette progression s'explique par l'augmentation du produit net d'intérêt (+6 % à 33 millions d'euros à fin juin 2026), portée par les volumes des crédits débloqués, et par la hausse des commissions (+7 % à 94 millions d'euros à fin juin 2026). Suite à des investissements réalisés dans le cadre du plan stratégique 2024-2027 (projets informatiques, communication, locaux), les frais généraux augmentent de +11 % à 86,4 millions d'euros. Le résultat net s'établit à 33 millions d'euros, contre 28 millions d'euros à fin juin 2025.

Au 30 juin 2026, la **Banque de Luxembourg** dégage un produit net bancaire de 202,3 millions d'euros, en légère diminution (-1 %) par rapport à fin juin 2025.

Le PNB limite son repli grâce aux commissions qui atteignent 116,6 millions d'euros, en augmentation de 3,8 millions d'euros, soit +3 %.

Les frais généraux s'élèvent à -138,1 millions d'euros, soit une augmentation de +2 % par rapport à fin juin 2025. Le résultat brut d'exploitation enregistre ainsi une diminution de -6 % et s'établit à 64,2 millions d'euros. Le coût du risque affiche une dotation nette de - 9,1 millions d'euros contre une reprise nette non récurrente de + 9,1 millions d'euros en juin 2025, induisant une variation négative de - 18,2 millions d'euros.

Le résultat net atteint 41,4 millions d'euros, en diminution de -31 % par rapport à juin 2025.

Les encours de crédits s'établissent à 3,3 milliards d'euros (+0,6 %) et les dépôts clients à 12,1 milliards d'euros (+3,3%) au 30 juin 2026. Par ailleurs, la Banque de Luxembourg gère une épargne financière de plus de 125,3 milliards d'euros à fin juin 2026, en augmentation de +8 % par rapport à décembre 2025.

En dépit d'un contexte toujours marqué par des tensions géopolitiques et des incertitudes économiques, les actifs sous gestion de Banque **CIC (Suisse)** ont progressé, affichant une hausse de +3,4 % pour atteindre un total de 23,5 milliards d'euros à la fin du premier semestre 2026. Les encours de crédit ont quant à eux augmenté de +1,1 % par rapport à fin 2025 pour s'établir à 11,5 milliards d'euros.

Le produit net bancaire des six premiers mois, affichant une diminution de -1,8 % pour s'établir à 105,9 millions d'euros, a été impacté par les baisses de taux d'intérêt initiées par la Banque nationale suisse en 2024 et poursuivies en 2025. Ces baisses successives ont néanmoins pu être en partie compensées par une augmentation du volume d'affaires ainsi que par une stratégie de diversification cohérente des revenus. Les produits, hors marge d'intérêt, ont été ainsi renforcés de 11,5 millions d'euros (+26,8 %) au premier semestre 2026 par rapport à la même période l'année précédente.

Grâce à une analyse systématique des dépenses au regard des besoins stratégiques de la banque, les frais généraux sont quasi stable à -78,4 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation diminue de -8,1 %, atteignant 27,5 millions d'euros.

2.2.4.3 CIC Corporate & Institutional Banking

A fin juin 2026, les activités de banque de financement et activités de marché représentent 8 % des résultats des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier banque de financement et activités de marché pour le premier semestre 2026 et 2025.

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025	Évolution
Produit net bancaire	641	651	-1,6 %
Frais de fonctionnement	-261	-246	+5,9 %
Résultat brut d'exploitation	380	405	-6,2 %
Coût du risque	-13	12	n.s
Résultat avant impôt	367	418	-12,1 %
Impôt sur les bénéfices	-84	-138	-39,2 %
Résultat net	283	280	+1,3 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, CIC Corporate & Institutional Banking (CIC CIB) rassemble sous une marque commune l'ensemble des expertises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de banque de financement et d'activités de marché (activités commerciales et d'investissement).

Fort d'une présence en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique au travers de son réseau de succursales (Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong), CIC CIB propose à une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels une expertise reconnue dans les domaines de la banque de financement, des marchés de capitaux et des services aux investisseurs (asset servicing) dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins.

Ces expertises sont regroupées au sein de deux pôles : les activités commerciales, orientées vers la clientèle, et le métier investissement.

Au 30 juin 2026, CIC Corporate & Institutional Banking affiche un produit net bancaire en léger repli de -1,6 % par rapport à fin juin 2025, à 640,6 millions d'euros. Les frais généraux sont contenus (+5,9 %). Le coût du risque reste très bas, malgré une hausse à -13 millions d'euros, lié principalement à une dotation sur deux dossiers de place (à comparer à une reprise nette en juin 2025).

Il en ressort un résultat avant impôt en baisse à 367,1 millions d'euros à fin juin 2026, contre 417,7 millions d'euros à fin juin 2025 pour un résultat net stable à 283 millions d'euros à fin juin 2026¹.

Activités clientèle

Le Coverage pilote la relation client à l'échelle mondiale pour le groupe, en assurant la promotion des trois domaines d'activités clientèle : Global Banking, Capital Markets et Asset Servicing.

Global Banking rassemble les expertises métiers liées aux financements (Corporate & Leveraged Finance et Real Assets incluant Projets, Actifs, Titrisation & ABL) et aux services transactionnels ou Transaction Banking (Cash management, Trade finance) dédiées aux grandes entreprises et institutionnels, en appui également du réseau auprès de sa clientèle ETI. Son périmètre couvre l'accompagnement financier global des clients – du développement organique aux opérations stratégiques – en France et à l'international.

Au 30 juin 2026, Global Banking confirme son efficacité avec une activité commerciale en hausse. Les engagements sont ainsi en progression sur l'ensemble des métiers de +5,3 % par rapport au 31 décembre 2025.

Grâce à une connaissance approfondie des enjeux stratégiques, financiers et sectoriels de ses clients, l'activité Corporate & Leveraged Finance soutient les grandes entreprises et institutionnels sur le long terme dans la réalisation de leurs projets de financement de l'activité, de transmission d'entreprise ou encore de croissance externe. À fin juin 2026, malgré un

contexte économique incertain et un marché du LBO toujours fermé, l'activité affiche une bonne dynamique commerciale, avec des engagements en hausse de +6,5 % par rapport au 31 décembre 2025.

Au 30 juin 2026, les engagements des activités de Real Assets sont en progression de +3,9 % par rapport à fin décembre 2025 portés notamment par les financements de projets (engagements en hausse de +5,0 %) dans un contexte d'accompagnement des territoires à la transition écologique (plusieurs projets de parcs éoliens ou encore d'unité de valorisation énergétique financés au premier semestre 2026).

Enfin, et malgré un contexte géopolitique instable, les équipes de CIC CIB continuent de répondre aux enjeux de sécurisation des flux, d'optimisation de la trésorerie et d'accompagnement au développement de leurs clients à travers le monde. Les engagements se maintiennent (+0,2 %) pour les activités de Transaction Banking à fin juin 2026 par rapport à fin décembre 2025.

Global Banking réalise un premier semestre solide et affiche un produit net bancaire de 312 millions d'euros en léger recul en raison d'un effet de base défavorable lié à la baisse de l'€STER et à des éléments exceptionnels sur le premier semestre 2025.

Capital Markets accompagne les entreprises et institutionnels dans leurs besoins d'accès à des financements de marché (émissions primaires), de produits de couverture de risque de taux, change et matières premières, de produits de placement ou encore de corporate brokerage. Capital Markets propose également aux clients institutionnels des solutions d'aide à la décision d'investissement et solutions d'exécutions.

Sur le premier semestre, les activités de Capital Markets sont en recul en lien avec la baisse des activités de couvertures et de marché primaire dans un contexte attentiste. L'activité enregistre un PNB de 100 millions d'euros.

Asset Servicing offre une gamme de prestations dédiées aux investissements financières, qu'elles soient sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels : solutions de tenue de compte-conservation, de dépositaire d'OPC², d'administration de fonds, de prestations de services Buy Side (Table RTO³, Middle office externalisé, reporting...).

Métier Investissement

L'activité Investissement vise à valoriser durablement les ressources financières disponibles à travers la sélection, l'acquisition et la détention durable d'instruments financiers, dans le respect du cadre de risque et des objectifs du groupe. Le Métier Investissement apporte également son expertise à diverses entités du Groupe, et coordonne la liquidité au sein des différents pôles de CIC CIB. Les équipes fournissent notamment

¹ A noter un changement de méthodologie dans la comptabilisation de la surtaxe d'IS.

² Organisme de Placement Collectif.

³ réception transmission d'ordre.

un service de conseil en investissement à Cigogne Management, société de gestion alternative de Groupe La Française

Dans un contexte de marché volatil, le métier signe une belle performance avec un produit net bancaire de 192 millions, contre 178 millions d'euros au 30 juin 2025.

2.2.4.4 Capital-investissement

Le capital-investissement réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

Au premier semestre 2026, le capital-investissement représente 12 % des résultats des métiers opérationnels du CIC. Le tableau

(en millions d'euros)

	30/06/2026	30/06/2025	Évolution
Produit net bancaire	171	211	-19,1 %
Frais de fonctionnement	-47	-47	-1,6 %
Résultat brut d'exploitation	124	164	-24,1 %
Résultat avant impôt	124	164	-24,1 %
Impôt sur les bénéfices	5	6	n.s
Résultat net	129	169	-23,8 %

Crédit Mutuel Equity, filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, accompagne les entreprises à tous les stades de leur développement, de la start-up, à la PME et l'ETI. La structure conseille également les entreprises dans leurs opérations de fusions-acquisitions via sa filiale CIC Conseil.

Crédit Mutuel Equity finance en fonds propres des projets de croissance et de transformation en France depuis ses huit implantations en région - Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse -, mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Europe et en Amérique du Nord.

Avec 4,6 milliards d'euros de capitaux propres à son bilan, Crédit Mutuel Equity est un acteur singulier du capital-investissement. La structure investit exclusivement les fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce qui lui permet d'adapter son horizon d'intervention à la réalité des besoins des entreprises, mais aussi de les accompagner via d'éventuels réinvestissements.

Preuve de cet engagement dans la durée : Crédit Mutuel Equity est actionnaire depuis plus de 10 ans du tiers des 310 entreprises qu'elle accompagne. L'encours investi affiche quant à lui une croissance de plus de 500 millions d'euros sur les trois dernières années (soit près de 15 %).

Sur le plan financier, 205 millions d'euros ont été investis au premier semestre 2026 (en progression de +18 % par rapport au 1^{er} semestre 2025) dans une quarantaine d'opérations, en France comme à l'international, et le volume de cessions s'établit à 193 millions d'euros. Cet équilibre se constate aussi sur une longue période puisqu'au cours des trois derniers exercices, plus de 1,6 milliard d'euros a été déployé dans les territoires et un montant équivalent de participations a été cédé.

ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de capital-investissement pour le premier semestre 2026 et 2025.

CIC Conseil a été confrontée de son côté à un environnement de marché difficile. Cependant, sa proximité des tissus économiques locaux et des entrepreneurs qu'elle accompagne dans la durée lui ont permis de finaliser 16 opérations de fusions-acquisitions, pour un montant total de commissions facturées de 6,0 millions d'euros, en croissance de +25 % par rapport au premier semestre 2025.

Au global, le total des produits reste solide avec 170,8 millions d'euros au premier semestre 2026, composé pour deux tiers de plus-values générées par les actifs détenus et complété de revenus récurrents (dividendes et intérêts), démontrant la solidité du portefeuille investi et la qualité de la gestion des participations dans un contexte pourtant marqué par une détérioration de la conjoncture économique et ses répercussions sur la croissance et la création de valeur.

La contribution de Crédit Mutuel Equity au résultat net consolidé à fin juin 2026 s'établit à 128,8 millions d'euros.

2.2.4.5 Structure et holding

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Produit net bancaire	1	12
Frais de fonctionnement	-40	-27
Résultat brut d'exploitation	-39	-15
Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	0	6
Résultat avant impôt	-39	-9
Impôt sur les bénéfices	-47	17
Résultat net	-87	8

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le produit net bancaire est s'établit à 1 million d'euros contre un produit net bancaire de 12 millions au premier semestre 2025.

Les frais généraux sont en baisse, passant de -27 millions d'euros fin juin 2025 à -40 millions d'euros fin juin 2026.

Les gains et pertes nets sur autres actifs et MEE sont nul au premier semestre.

Il en ressort un résultat avant impôt de -39 millions d'euros contre -9 millions d'euros fin juin 2025.

En juin 2026, l'impôt enregistre une charge de -47 millions d'euros pour un résultat net de -87 millions d'euros.

2.2.5 Indicateurs alternatifs de performance

2.2.5.1 Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (somme des postes « autres charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ») et le « produit net bancaire »	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts moyens	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux
Coût du risque	Poste « coût du risque de contrepartie » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Crédits à la clientèle	Poste « prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits
Coût du risque avéré	Actifs dépréciés (S3) voir note annexe « coût du risque de contrepartie »	Mesure le niveau de risque avéré (encours douteux)
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe « coût du risque de contrepartie ». Application de la norme IFRS 9.	Mesure le niveau de risque non avéré (sur encours sains)
Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables	Poste « dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales
Épargne assurance	Encours d'assurance-vie détenus par les clients - données de gestion (compagnie d'assurance)	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance-vie
Épargne financière bancaire, épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) - données de gestion (entités du groupe)	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance-vie)
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne
Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion	Sommes des lignes « charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : - intérêts reçus = poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable - intérêts versés = poste « intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure représentative de la rentabilité
Ratio crédits/dépôts ; coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle	Mesure de la dépendance aux refinancements externes
Rentabilité des actifs (ROAA)	Le ratio du rendement moyen de l'actif total se calcule en divisant le résultat net par la moyenne du total actifs sur deux années	Le ROAA est un indicateur de performance de la banque. Il mesure le résultat dégagé par rapport aux actifs mobilisés
Taux de couverture global	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S1, S2 et S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3)	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours totaux
Taux de couverture sur créances douteuses	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3)	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »)
Taux de créances douteuses ; taux de CDL	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts (calcul à partir de l'annexe « Prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement)	Indicateur de qualité des actifs

2.2.5.2 Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

(en millions d'euros)

Coefficient d'exploitation	30/06/2026	30/06/2025
Frais généraux	-2 071	-1 998
Produit net bancaire	3 579	3 393
Coefficient d'exploitation	57,9 %	58,9 %

Crédits/dépôts	30/06/2026	31/12/2025
Crédits nets à la clientèle	264 589	261 726
Dépôts de la clientèle	230 428	229 469
Crédits/dépôts	114,8 %	114,1 %

Taux de couverture sur créances douteuses	30/06/2026	31/12/2025
Dépréciations de la clientèle sur douteux	-3 326	-3 170
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	8 534	8 297
Taux de couverture sur créances douteuses	39,0 %	38,2 %

Taux de couverture global	30/06/2026	31/12/2025
Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3) et sains (S1 et S2)	-4 380	-4 219
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	8 534	8 297
Taux de couverture global	51,3 %	50,8 %

Taux de créances douteuses	30/06/2026	31/12/2025
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	8 534	8 297
Crédits bruts à la clientèle	268 969	265 945
Taux de créances douteuses	3,2 %	3,1 %

Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits	30/06/2026	31/12/2025
Coût du risque total clientèle	-268	-523
Crédits bruts à la clientèle moyens	264 391	262 703
Coût du risque total clientèle rapporté aux encours de crédits (en pb)	20	20

Résultat net / actifs moyens (ROAA)	30/06/2026	31/12/2025
Résultat net	945	1 946
Actifs moyens	440 227	427 434
Rentabilité des actifs (ROAA)	0,43 %	0,46 %

2.2.6 Évolution récente et perspectives

Événements postérieurs à la clôture

Incendies : CIC renforce son dispositif d'urgence pour venir en aide à ses clients¹

Depuis le déclenchement des incendies, les équipes locales du Crédit Mutuel, du CIC et des Assurances du Crédit Mutuel sont mobilisées auprès des sociétaires, clients et assurés concernés. Face à la gravité de la situation, CIC poursuit sa mobilisation dans toutes les régions touchées en renforçant son dispositif d'urgence, associant ses réseaux bancaires ainsi que les Assurances du Crédit Mutuel. Cette aide se traduit par des mesures financières concrètes :

- Des mesures d'urgence pour les particuliers sinistrés du CIC notamment avec le report d'échéances de prêts, la mise en place d'un prêt Coup de pouce de 15 000€ à taux zéro,
- Un accompagnement renforcé pour les assurés,
- Un plan de soutien aux professionnels, entreprises et acteurs agricoles et forestiers avec entre autres un découvert de 15 000€ pour les professionnels.

Du fait des conséquences économiques, financières et sociales encore incertaines, il n'est à ce stade pas possible d'évaluer l'impact exact pour CIC.

Perspectives

Les résultats du premier semestre 2026 confirment le dynamisme du modèle diversifié du CIC et la pertinence de son plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

A dix-huit mois de son terme, CIC confirme les objectifs du plan stratégique 2024-2027 alliant humain et maîtrise technologique.

2.2.7 Précisions méthodologiques

Néant.

¹ Communiqué de presse : Incendies



Gouvernement d'entreprise

3.1	COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 30 JUIN 2026	25
3.2	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION	26
3.2.1	Conseil d'administration	26

3.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 30 JUIN 2026

Présentation du conseil d'administration

	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Début de mandat	Échéance de mandat
Daniel Baal <i>Président</i>	68	H	2024	2028
Monique Boughelilba <i>Vice-présidente</i>	60	F	2025	2027
Anne Sophie Van Hoove <i>Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administratrice</i>	52	F	2025	2029
Saïda Berkouk <i>Administratrice</i>	61	F	2024	2027
Isabelle Chevelard <i>Administratrice</i>	62	F	2023	2029
Sandrine Crestois-Cognard <i>Administratrice</i>	41	F	2025	2028
Michel Kocher <i>Administrateur</i>	67	H	2026	2029
Damien Lievens <i>Administrateur</i>	55	H	2024	2027
Jean-Louis Maitre <i>Administrateur</i>	69	H	2024	2028
René Schwartz <i>Administrateur</i>	69	H	2024	2027
Raïssa Hafidhou <i>Administratrice représentant les salariés</i>	34	F	2023	2028
Marlène Vercruysse <i>Administratrice représentant les salariés</i>	45	F	2025	2028

⁽¹⁾ Âge au 30 juin 2026.

Au 30 juin 2026, le conseil d'administration est composé de 12 membres non exécutifs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

Lors de l'assemblée générale mixte annuelle, Michel Kocher a été nommé en qualité d'administrateur en remplacement d' Albert Mayer.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, un représentant du comité social et économique assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Composition de la direction générale

La direction générale du Crédit Industriel et Commercial est composée de trois dirigeants détenant un mandat exécutif :

- Éric Charpentier, directeur général - dirigeant effectif ;
- Claude Koestner, directeur général délégué - dirigeant effectif ;
- Didier Brassard, directeur général adjoint.

Le conseil d'administration du 24 juin 2026 a pris acte de la fin de mandat de directeur général délégué et dirigeant effectif de Claude Koestner à effet du 29 juillet 2026.

Le conseil d'administration a pris acte de la nomination de Patrice Cauvet en qualité de directeur général adjoint du CIC et l'a nommé en qualité de dirigeant effectif à compter du 29 juillet 2026.

3.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

3.2.1 Conseil d'administration

Administrateurs dont les mandats ont débuté au premier semestre 2026

Michel Kocher

Né le 19 avril 1959

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DUT en informatique, Michel Kocher a été maire de la commune de Matzenheim de 2001 à 2020. Il a également présidé la communauté de communes de Benfeld de 2008 à 2014 et a été vice-président de la Communauté des communes du canton d'Erstein. Il est président de la caisse de Crédit Mutuel Plaine de l'Ill, administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et président du district Strasbourg-Campagne.

Administrateur
Début du mandat : 2026
Échéance du mandat : 2029

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2026

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Plaine de l'Ill

Administrateur et président du district de Strasbourg-Campagne

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Gérant

Alsace Fair Play Services

Alsace Services Pour Tous

Yakapro SARL

MCI

VMI

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel IARD SA



Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3 au 30 juin 2026

4.1	INDICATEURS CLÉS (EU KM1)	28
4.2	FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)	28
4.2.1	Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe	28
4.2.2	Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques	29
4.2.3	Risques liés à la conduite des activités du groupe	31
4.3	PROCÉDURES JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE	35

4.1 Indicateurs clés (EU KM1)

Dans l'attente de la mise à jour de l'ensemble des tableaux semestriels, requis se référer au document d'enregistrement universel 2025.

4.2 Facteurs de risque (EU OVA)

Cette section décrit les principaux risques auxquels le groupe CIC (ci-après dénommé « le groupe ») est exposé.

Le CIC est exposé à une multitude de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de gestion d'actifs et banque privée, et de capital-investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui

lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe.

Les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe sont mentionnés ci-dessous, les risques majeurs étant formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

4.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe

Le risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes (bilan, hors-bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent 504 milliards d'euros au 31 décembre 2025¹.

Le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 29 « Expositions performantes et non-performantes et provisions associées – EU CR1 », et 25 « Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité – EU CQ5 » du Pilier 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Compte tenu de son modèle d'affaire, de la nature de ses expositions et de leur concentration sur la France (82 % des expositions totales au 31 décembre 2025), le groupe est particulièrement exposé à la dégradation de la situation économique nationale, notamment celle des entreprises (hausse des défaillances) et du marché immobilier (baisse des prix) dans un contexte d'incertitudes liées au contexte politique français et international (menaces protectionnistes, poursuite de la guerre en Ukraine). Cette situation défavorable pourrait impacter défavorablement la rentabilité et la solvabilité du CIC :

- a. La hausse, ou le maintien à un niveau élevé des défaillances d'entreprises pourraient entraîner **des pertes financières significatives du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut). Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans* – NPL, indicateur du risque de défaut) et constitue d'ailleurs un point d'attention important des régulateurs et du superviseur européen. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses. Il concerne les activités de financement qui apparaissent donc au bilan du CIC, ou de garantie qui apparaissent au hors-bilan, ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Si les contreparties concernées peuvent être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques, le poids des expositions brutes corporate dans les expositions totales au risque de crédit (175 milliards d'euros soit 35 % au 31 décembre 2025), rend le CIC particulièrement sensible à la dégradation de la conjoncture économique, en particulier du fait de la hausse des taux d'intérêt affectant une clientèle corporate empruntant majoritairement à taux variable. Au 30 juin 2026, le taux de CDL toutes clientèles (CDL/crédits bruts clientèle) du CIC atteint 3,2 % contre 3,1 % à fin 2025 et le coût du risque clientèle est de 268 millions d'euros contre 523 millions d'euros au 31 décembre 2025. Rapporté aux

encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,2 % comme au 31 décembre 2025. Le CIC dispose d'un stock de provisions pour risques non avérés (provisions sur créances saines – statut 1 et statut 2) de 1 milliard d'euros comme au 31 décembre 2025.

- b. **En lien avec la chute du marché immobilier, une dégradation massive des prix immobiliers pourrait altérer les taux de recouvrement.** Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobiliers résidentiels représentant près de 44 % des crédits nets à la clientèle, soit 114 milliards d'euros au 31 décembre 2025, essentiellement en France, le groupe est exposé à une chute des prix, notamment sur les biens les moins bien notés énergétiquement (DPE) ou soumis aux aléas climatiques (inondations, sécheresses...). Dans ce scénario, l'impact serait une hausse des défauts mais aussi, s'agissant de financements garantis par des hypothèques, la baisse de la valeur des logements donnés en garantie pourrait réduire les taux de recouvrement. Au 31 décembre 2025, le coût du risque habitat rapporté aux crédits bruts au bilan est de 0,03 %.
- c. **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait aussi dégrader la rentabilité.** En effet, le CIC dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français. Sur les États et assimilés soit 82,6 milliards d'euros d'expositions brutes au 31 décembre 2025, le groupe est principalement exposé sur la France à hauteur de 59 milliards d'euros, majoritairement sur la Banque de France (37 milliards d'euros), membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des dépôts et consignations (16 milliards d'euros) assimilée à un risque souverain France du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée. En dehors des États, au 31 décembre 2025, les expositions unitaires bilan et hors-bilan dépassant 300 millions d'euros représentaient 2,4 milliards d'euros sur les banques pour 3 contreparties et 33,4 milliards d'euros sur les entreprises pour 49 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.
- d. Compte tenu d'une forte utilisation des méthodes de notation internes du risque de crédit, **le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité pourrait se dégrader avec celle de la qualité de son portefeuille.** En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédit disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes (IRB) pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés

¹ Dans l'attente de la mise à jour des données de risques de crédit au 30 juin 2026, se référer à celles publiées dans le document d'enregistrement universel 2025.

aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein du CIC, 73 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes¹ dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes. Une récession peut accroître ce risque de crédit compte tenu

là aussi de la hausse de l'endettement des agents économiques et de la baisse de leurs rentrées financières.

Une nouvelle hausse, ou pénurie, des matières premières (cf. ce qui s'est passé suite à la guerre entre la Russie et l'Ukraine) peut dégrader la situation de secteurs particulièrement sensibles (chimie, sidérurgie, transport, automobile, industrie agro-alimentaire...) où le groupe est exposé.

4.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers liés aux contextes macroéconomiques et de marchés, les risques liés à l'évolution des conditions de marché et notamment ceux affectant les revenus, le niveau des cours, ainsi que de l'environnement macroéconomique telle que la conjoncture économique existante ou anticipée.

4.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à honorer ses engagements à un prix raisonnable et à tout moment. Ainsi une incapacité d'honorer les flux nets sortants de trésorerie, en raison d'une raréfaction des ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme, expose à un risque de liquidité.

Le risque de liquidité peut se matérialiser à tout moment et répond à des facteurs de risques d'ordre interne ou externe, ce qui nécessite un pilotage approprié et différencié. Les principaux facteurs de risque associés au risque de liquidité sont :

a. Une sortie soudaine et massive de liquidité

Le CIC doit être en mesure de faire face à des fuites importantes et soudaines de liquidité, que ce soit en lien avec la clientèle (fuite de dépôts, tirages du hors-bilan) ou les activités de marché (appels de marge, exigence de collatéral supplémentaire, etc.). Afin de couvrir ce risque, le CIC s'inscrit dans le processus centralisé de pilotage de la liquidité et peut s'appuyer sur la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette réserve s'élève à 143,3 milliards d'euros au 30 juin 2026. Elle est composée de dépôts auprès des banques centrales, principalement la Banque centrale européenne, de titres de haute qualité et de créances privées, qui sont éligibles au refinancement des banques centrales. Le risque à court terme du CIC est piloté à l'aide du ratio LCR dont le niveau moyen sur les six premiers mois de 2026 est proche de 140 %, ce qui représente un excédent de plus de 14 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum.

b. Une évolution déséquilibrée de l'impasse commerciale

En tant que banque universelle, le CIC est autant présent sur le marché du crédit que de l'épargne. Avec un ratio crédits sur dépôts supérieur à 100 %, le CIC est structurellement emprunteur et s'appuie sur le refinancement du groupe pour équilibrer son bilan. Une hausse du ratio, et donc une augmentation de l'impasse commerciale (écart entre les crédits et les dépôts) peut accroître son exposition au risque de liquidité. Au 30 juin 2026, il s'élève à 114,8 %.

Le suivi rigoureux du ratio crédits sur dépôts, conforme à l'appétence aux risques du CIC, permet de maîtriser l'exposition au risque de liquidité. Des actions correctives sont déployées régulièrement pour en garantir le respect. Le groupe doit rester attentif à la gamme de produits proposée aux clients et à sa tarification pour atteindre son objectif.

c. Les effets d'un mouvement des taux sur la structure du bilan

Le contexte des taux d'intérêt et la politique monétaire menée par la banque centrale ont un impact significatif sur l'épargne bancaire, pouvant entraîner une déformation du bilan. En période de hausse rapide des taux, comme celle observée en 2022 et 2023, les banques constatent un afflux de dépôts, mais à un coût accru, notamment sur les produits réglementés. À l'inverse, dans un environnement de taux bas, les clients pourraient chercher des placements plus rémunérateurs, tels que les actions, l'assurance-vie ou les fonds, qui entraîneraient une fuite de l'épargne bancaire. Le CIC, dont la collecte repose principalement sur des dépôts d'entreprise, plus sensibles aux variations de taux que les dépôts de détail, subit un impact plus rapide et direct des mouvements de taux sur la structure de son bilan.

En tant que source principale du financement du bilan, les dépôts bancaires font l'objet d'un suivi rapproché depuis fin 2022 et l'ajustement de leur tarification en fonction de l'évolution des taux de marché ou de leurs anticipations, s'accompagne d'une surveillance étroite des encours

d. Un accès plus difficile au refinancement de marché

Le CIC dispose de programmes d'émissions sur le court terme et le moyen long terme avec un programme d'EMTN structurés. Les ressources levées sont intégrées dans le pilotage centralisé du refinancement et le refinancement de marché reste principalement porté par la BFCM.

Dans un contexte géopolitique tendu et marqué par des incertitudes sur le secteur financier, l'accès au refinancement à moyen et long terme peut s'avérer plus difficile.

Toutefois, malgré les tensions liées à la guerre commerciale initiée par le président américain, les inquiétudes concernant la politique budgétaire en France ainsi que la situation géopolitique incertaine, la BFCM et le CIC ont su consolider leur base d'investisseurs en 2025 et ainsi réaliser la totalité de leur programme de refinancement.

En 2026, la guerre au Moyen-Orient a engendré de nouvelles tensions sur les marchés financiers. L'élargissement des spreads de crédit, les pressions inflationnistes et les discours prudents des banques centrales ont conduit à une hausse du coût de refinancement. Toutefois, le marché est resté liquide, permettant au CIC et à la BFCM de poursuivre leur programme 2026 sans difficulté majeure.

Par ailleurs, les marchés commencent à anticiper les tensions potentielles en France et pour les établissements français, liées d'une part au vote du projet de loi de finances (PLF), et d'autre part aux élections présidentielles prévues au printemps 2027. Le spread OAT-Bund s'est à nouveau élargi, confirmant les craintes des investisseurs quant au climat politique du pays. Ces incertitudes pourraient peser sur le coût de refinancement des banques françaises en 2027. Face à ce risque, la BFCM maintient une vigilance accrue et anticipera son programme 2027 dès que possible, afin de sécuriser son refinancement dans des conditions moins volatiles.

¹ En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influencer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

En parallèle, certains grands groupes technologiques (tels que les géants du cloud américains) ont récemment procédé, ou sont susceptibles de procéder, à des levées de dettes obligataires considérables afin de financer leurs besoins d'investissement liés au développement de l'intelligence artificielle. Cette dynamique pourrait accentuer la concurrence sur les marchés de capitaux entre les émetteurs pour capter l'appétit des investisseurs institutionnels.

e. Une transformation en liquidité trop importante

Afin de ne pas être trop sensible aux risques cités plus haut, il est nécessaire de veiller à une bonne adéquation des maturités entre les passifs et les actifs à refinancer et de maîtriser la transformation du bilan. Le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) permet de sécuriser cet équilibre sur un horizon d'un an. Au 31 mars 2026, le NSFR du CIC, s'élève à 108,0 % avec un excédent de ressources stable de 19,8 milliards d'euros.

f. Une dégradation significative de la notation de la BFCM et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La BFCM est l'émetteur principal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et à ce titre porte les notations pour le compte du groupe. Les notations long terme (Senior Preferred) de la BFCM sont AA- négative pour Fitch Ratings (confirmé le 7 juillet 2026), A1 négative pour Moody's (confirmé le 26 mai 2026) et A+ stable pour Standard & Poor's (confirmé le 8 décembre 2025). Cette dernière agence note le Groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs. Ces notes bénéficient également aux émissions du CIC.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir une incidence sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Reflétant une moindre qualité de crédit, la levée de ressources serait plus compliquée et évincerait certains investisseurs selon leurs contraintes d'investissement. Le coût relatif du refinancement s'en trouverait également instantanément augmenté et cette dégradation pourrait également se traduire par une exigence de collatéral accrue dans certaines activités ou certains contrats bilatéraux.

La BFCM n'a pas connu de dégradation de sa notation malgré la notation de la France qui a été revue à la baisse en raison des perspectives de dégradation de la situation budgétaire et de l'incertitude politique. L'impact est donc resté limité sur la capacité du groupe à se refinancer.

g. Une évolution défavorable du collatéral

De nombreuses activités de marché nécessitent la mobilisation de collatéral, soit de façon permanente (dépôts de garantie, marges initiales), soit en fonction de l'évolution des valorisations. Une évolution défavorable des marchés, une dégradation de la note (cf. supra), ou encore un resserrement des contraintes imposées par certains acteurs de marché peuvent générer une hausse de la liquidité mobilisée, soit de façon temporaire, soit de façon permanente.

Le collatéral constitutif de la réserve de liquidité et éligible en banque centrale peut, quant à lui, être affecté par les évolutions de la mise en œuvre de la politique monétaire : hausse des décotes, fin de l'éligibilité de certains actifs. Ainsi, après la fin de l'éligibilité de certaines créances privées entreprises (ACC corporate) en 2024, la Banque de France a décidé de mettre fin à l'éligibilité des PGE (Prêts garantis par l'Etat) à partir du 19 décembre 2025. Ces évolutions se sont traduites par une légère baisse de la réserve de liquidité.

4.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt désigne l'impact des variations des taux d'intérêt sur le résultat financier et la valeur patrimoniale d'une banque, affectant la rentabilité des produits et charges d'intérêts, ainsi que la valorisation de ses actifs et passifs.

Ce risque est mesuré sur le portefeuille bancaire et exclut le portefeuille de négociation.

Les principaux facteurs de risque associés au risque de taux sont :

a. Une transformation en taux trop importante

Les opérations clientèle du CIC engendrent une exposition à la hausse des taux par la production de crédits longs à taux fixe qui ne trouvent pas de compensation dans les ressources clientèle. Ce risque est encadré par les mesures effectuées par la gestion de bilan qui permettent de calibrer les opérations de couverture nécessaires au maintien de l'exposition dans le cadre d'appétence validé.

La sensibilité de la valeur économique (ou « EVE ») du bilan du CIC déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (Tier 1). Le scénario le plus défavorable (la hausse de la courbe de taux de 200 bp) présente une sensibilité de -11,89 % des fonds propres Tier 1 au 30 juin 2026. La sensibilité de la marge nette d'intérêt à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios internes accompagnés des deux scénarios réglementaires (SOT MNI). Compte tenu du sens des *swaps* dans le portefeuille du CIC, le groupe est naturellement exposé à la baisse des taux dans les stress de MNI. Le SOT MNI de -200 bp montre une sensibilité de -2,49 % des fonds propres Tier 1 au 30 juin 2026, niveau respectant à la fois le seuil fixé par le groupe et la limite réglementaire.

b. Une remontée brutale des taux d'intérêt

Une augmentation soudaine des taux comme celle qu'a vécue l'Europe en 2022 et 2023 a mis en évidence un risque de diffusion inégale des mouvements de taux dans le bilan de la banque. Concernant les crédits, seule la production répercute la hausse des taux tandis que les remboursements anticipés sur les opérations en stock diminuent. En ce qui concerne les dépôts, les produits comme les livrets bénéficient d'une revalorisation sur l'ensemble du stock et les rémunérations des comptes à terme retrouvent une attractivité certaine ; l'arbitrage des dépôts peu ou non rémunérés vers des supports plus attractifs est massif. Il s'ensuit un pincement de la marge nette d'intérêt, atténué néanmoins par l'effet des *swaps* de taux d'intérêt jouant leur rôle de couverture, le temps que l'équilibre global de la structure des taux s'établisse dans ce nouveau contexte. Une remontée des taux est probable étant donné la situation actuelle : risques inflationnistes dans un contexte géopolitique instable et imprévisible (guerre au Moyen-Orient depuis début 2026) même si une certaine résilience est observée sur les marchés financiers.

c. Les freins à la diffusion des taux de marché : des taux administrés et taux d'usage

Au risque d'évolution des taux de marché cité précédemment, s'ajoute le risque d'une diffusion asymétrique de la politique monétaire sur les taux client. En ce qui concerne les crédits, les contraintes liées au taux d'usage et à sa fréquence d'actualisation peuvent créer une distorsion entre le marché et la tarification clientèle, pesant sur la production de crédits. Par exemple, en 2022, la BCE a augmenté ses taux d'intérêt à plusieurs reprises et de manière rapide. En conséquence, les banques commerciales ont immédiatement subi un renchérissement du coût de leur refinancement. En revanche, les taux d'usures sont restés inchangés pendant plusieurs mois avant d'être progressivement réajustés, ce qui a fortement dégradé les marges commerciales des banques. Les taux des dépôts, quant à eux, sont également soumis à plusieurs contraintes. Dans un contexte de taux négatifs, comme observé pendant plusieurs années, les dépôts clientèle en France sont protégés par un *floor* implicite à 0 %, ce qui empêche la transmission complète de la politique monétaire. Concernant les dépôts réglementés, leur taux est révisé par les pouvoirs publics à des fréquences variables et leur formule de calcul, qui tend à refléter l'évolution des conditions de marché, n'est pas toujours respectée. En effet, la décision finale de fixation du taux des dépôts réglementés relève du ministère des Finances. Les taux fixés par l'Etat pour l'épargne réglementée peuvent donc évoluer différemment des taux du marché interbancaire et ainsi créer un décalage entre le coût de la collecte et le gain des placements.

d. Risque de déformation de la courbe des taux

La structure du bilan bancaire est sensible aux mouvements non parallèles de la courbe des taux. Un aplatissement (voire

une inversion) de cette dernière, *via* une hausse des taux à court terme par exemple, engendre une forte compression de la marge nette d'intérêts. Celle-ci peut même devenir négative étant donné le modèle bancaire (emprunter court pour prêter long).

4.2.2.3 Risque de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé supra. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les activités de marché du CIC sont assujetties à plusieurs types de risques :

- a. **Une dégradation des perspectives économiques** impacterait négativement les marchés financiers qui sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés. La valorisation des valeurs mobilières baisserait, la volatilité des valorisations augmenterait et la liquidité pourrait être réduite sur certains marchés. Une longue période de fluctuation, en particulier de baisse des prix des actifs, pourrait exposer les activités de CIC CIB activités de marché à un risque de pertes significatives, notamment face à une situation de difficultés à céder des positions dans un contexte de baisse de la liquidité des marchés.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où il intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) diminuerait impliquant de facto moins de commissions.

Si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du CIC enregistraient des performances en-dessous de celles des concurrents du marché, les retraits de clients pourraient augmenter, ce qui affecterait les revenus de cette activité.

- b. En France, l'instabilité politique et budgétaire a continué de peser sur le début d'année 2026, avec une croissance atone et un premier trimestre marqué par un recul inattendu du PIB (-0,1 %). Cette situation, combinée aux effets du choc énergétique lié aux tensions au Moyen-Orient, a contribué à une volatilité accrue sur les marchés obligataires

Les taux OAT 10 ans ont fluctué fortement, atteignant un pic autour de 3,90 % en mai. Le spread OAT-Bund s'est maintenu dans une fourchette de 70 à 85 pb. Durant le premier semestre, la BCE a interrompu son cycle d'assouplissement et a relevé ses taux directeurs de 25 points de base le 17 juin, portant le taux de dépôt à 2,25 %, le taux de refinancement à 2,40 % et la facilité de prêt marginal à 2,65 %. Cette décision visait à contrer les pressions inflationnistes liées à la hausse des prix de l'énergie.

Au niveau international, le premier semestre 2026 a été marqué par la poursuite des tensions commerciales sous l'administration Trump, avec le renforcement progressif des tarifs douaniers, et surtout par le conflit iranien qui a provoqué un choc pétrolier dont il est encore difficile d'évaluer les impacts à long terme. Ces éléments ont généré une volatilité importante sur les marchés, une révision à la baisse des perspectives de croissance mondiale et une inflation plus élevée en Europe. Les investissements massifs dans l'IA ont toutefois continué de soutenir l'activité, particulièrement aux États-Unis. La croissance mondiale s'est établie autour de 3,0 % en rythme annualisé sur le semestre, avec une zone euro atone (+0,8/+0,9 % attendu sur l'année), les États-Unis résilients autour de 2,3 %, et la Chine à environ 4,6 %.

La Fed a maintenu ses taux directeurs inchangés dans une fourchette de 3,50-3,75 % durant le premier semestre, dans l'attente d'une meilleure visibilité sur l'inflation et des effets des politiques commerciales et géopolitiques.

Malgré ces événements, les marchés actions restent sur des plus hauts et les indices de crédit tels que l'ITRAXX Main ou Cross over demeurent très serrés.

Dans ce contexte, les opérations de marché du CIC finissent le semestre en affichant un produit net bancaire de +296 millions d'euros et un résultat avant impôts de +171 millions d'euros. Les résultats restent solides et réguliers malgré les événements du deuxième trimestre.

Le risque de marché auquel est exposée la filière des activités de marché du CIC est faible. L'enveloppe de fonds propres globale allouée aux activités de marché du CIC est de 755 millions d'euros, représentant 3,2 % des fonds propres prudentiels globaux du CIC (23,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025).

Au 30 juin 2026, cette enveloppe était consommée à hauteur de 628,7 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2026, la VaR historique (un jour, 99 %) du portefeuille de négociation s'est élevée en moyenne à 3,5 millions d'euros pour le groupe. Le niveau faible de la VaR reflète la baisse de la volatilité des résultats dans l'historique d'analyse.

4.2.3 Risques liés à la conduite des activités du groupe

4.2.3.1 Risque stratégique et d'activité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale avance dans son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire. Celui-ci comprend des objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, ainsi qu'à la rentabilité. Le CIC étant intégré à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il contribue aux objectifs définis dans le plan stratégique. Ces objectifs internes reposent sur des hypothèses, en lien notamment avec le contexte économique et commercial.

Ainsi, le contexte d'incertitude et de tensions actuel est susceptible de complexifier l'atteinte de ces objectifs, notamment en cas de survenance d'un ou plusieurs des facteurs de risque définis dans la présente section.

Les risques climatiques et environnementaux, tant physiques que de transition sont susceptibles d'impacter les acteurs économiques et d'affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces risques constituent des facteurs aggravants des risques de crédit, opérationnels et de marché. Leur augmentation

pourrait entraîner des pertes significatives pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale tant dans l'activité banques que dans l'activité assurances, *via* des défaillances de clients, l'augmentation des coûts, une dégradation de la valeur des actifs et de la rentabilité des métiers.

En tant qu'acteur clé du financement de l'économie, l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est sensible aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays dans lesquels il opère. Le contexte actuel se caractérise par des perspectives économiques incertaines, des tensions géopolitiques multiples, une montée des tendances protectionnistes qui pourraient affecter l'activité, les coûts, le niveau risque, la charge fiscale et in fine la rentabilité du groupe.

Les notations de crédit ont un impact sur le coût de refinancement et la liquidité des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervenant sur les marchés. Une dégradation significative des ratings, que les causes soient exogènes ou endogènes, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les marchés, augmenter le coût de financement, limiter l'accès aux marchés de capitaux, affecter la valeur des obligations émises sur le marché.

De même la dégradation des notations extra-financières pourraient avoir un impact sur l'image et la réputation du groupe notamment auprès des investisseurs qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante des notations pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est confronté à une forte concurrence sur tous ses marchés, ses métiers et tous ses produits et services. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de produits et services est corrélée au développement économique global. Ce contexte accroît l'intensité et la complexité concurrentielles au sein du groupe doit faire face. Cette dernière repose sur de nombreux facteurs, notamment la qualité des produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les contraintes réglementaires diverses et croissantes s'appliquant aux produits et services, la réputation de la marque, la solidité financière du groupe telle que perçue par le marché. Par ailleurs, l'émergence de puissants concurrents non bancaires augmente la pression concurrentielle.

Les nouveaux usages, notamment dans les paiements et les nouvelles technologies, transforment le secteur et les modes de consommation des clients. Même s'il est encore difficile d'apprécier clairement l'impact de l'émergence de ces nouvelles technologies, le développement de leur utilisation modifie les usages, les process et le paysage concurrentiel des métiers exercés par le groupe. C'est pourquoi il s'attache à maintenir sa compétitivité, sa performance technologique, sa capacité d'innovation, sa singularité et à poursuivre son développement en Europe, notamment en Allemagne, afin de conserver son positionnement et de développer ses marges et son résultat.

Enfin, l'environnement réglementaire dans lequel le CIC évolue impacte son activité et les choix stratégiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans lesquels le CIC s'inscrit. Cet environnement réglementaire est décrit dans la partie dédiée, paragraphe 2.1.2 Environnement réglementaire du chapitre 2.

4.2.3.2 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque

opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Au point 52 quater de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque informatique est défini comme le risque de perte lié à toute circonstance raisonnablement identifiable en lien avec l'utilisation de réseaux et de systèmes d'information qui, si elle se concrétise, pourrait compromettre la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, de tout outil ou processus dépendant de la technologie, du fonctionnement et des processus, ou de la fourniture de services en produisant des effets préjudiciables dans l'environnement numérique ou physique;

L'ACPR¹ définit le risque informatique comme le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus de gouvernance du système d'information (SI), de fonctionnement du SI, ou de sécurité du SI, entendu comme l'ensemble des équipements systèmes et réseaux, des logiciels et des données, ainsi que des moyens humains contribuant au traitement de l'information de l'institution.

Cette définition inclut le risque de cyber sécurité mais ne s'y limite pas.

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit :

- le risque informatique à l'article 10-as) : « risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance affectant l'organisation, le fonctionnement, le changement ou la sécurité du système d'information. Le risque informatique est un risque opérationnel » ;
- la sécurité du système d'information à l'article 10-at) : « protection de la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des actifs informatiques, notamment pour en garantir l'authenticité, l'imputabilité, la responsabilité et la fiabilité » ;
- l'incident opérationnel ou de sécurité à l'article 10-ak) : « un événement ou une série d'événements imprévus qui dégrade ou peut dégrader le bon fonctionnement ou la sécurité du système d'information ».

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

- a. Les actes malveillants, qui représentent un risque important pour le groupe, notamment sur les moyens de paiement. L'impact des actes malveillants (fraudes, vols, etc.), au 30 juin 2026, est de 9,3 millions d'euros et représentent 34,3 % de la sinistralité totale.
- b. Le risque lié à l'erreur humaine, qui représente, au 30 juin 2026, une perte brute de 4,6 millions d'euros soit 17,2 % de la sinistralité totale.
- c. Les risques juridiques, qui représentent, au 30 juin 2026, une perte totale de 10,3 millions d'euros soit 38,2 % de la sinistralité totale.

La sinistralité avérée au 30 juin 2026 s'élève à 27 millions d'euros et a représenté 0,75 % du produit net bancaire au premier semestre 2026.

4.2.3.3 Risque lié à l'interruption d'activité

Dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) qui relèvent des actions de protection et qui permettent de limiter la gravité d'un sinistre. En lien avec la réglementation en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021), un PUPA peut être défini comme la description des actions

¹ Source : « Le risque informatique, document de réflexion de l'ACPR, janvier 2019 ».

à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des tiers critiques (au sens externalisation, DORA et Conseil de Résolution Unique).

Les indisponibilités ci-dessus peuvent conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité du CIC entraînant une baisse de ses résultats fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par le CIC nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

Le premier semestre 2026 n'a pas été marqué par des événements ayant entraîné une interruption d'activité.

4.2.3.4 Risques ESG

Les risques associés au changement climatique représentent des conséquences supplémentaires aux risques existants, tels que le risque de crédit, le risque opérationnel ou les risques financiers (de marché et de liquidité). Ceux-ci peuvent, par ailleurs, être associés à des risques de réputation ou de responsabilité. Ainsi, le changement climatique expose le CIC à :

- des risques physiques, faisant référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) ;
- des risques de transition faisant référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.

a. Le modèle d'affaires du CIC pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :

- des conséquences physiques directes (endommagement/destruction de patrimoine, dégradation des conditions de travail) et indirectes (endommagement/destruction des infrastructures, perturbation des chaînes de production...) pour les contreparties, générant des impacts économiques (coûts de réparation, baisse de productivité, de production, de revenus...) et donc une perte de valeur ajoutée et/ou de richesse, un risque d'augmentation de leur probabilité de défaut et de défaillance, accentuant le risque de crédit, y compris pour les particuliers, notamment en lien avec une dépréciation des biens immobiliers en garantie ;
- une hausse des dommages sur les actifs matériels et systèmes et/ou les collaborateurs du groupe, accentuant les risques opérationnels ;
- des revirements des anticipations des marchés (revalorisations soudaines liées à une forte sensibilité des titres, volatilité accrue, moins-values sur les actifs), accentuant le risque de marché ;
- une hausse des sinistres et des dédommagements d'assurance associés (baisse de rentabilité pour l'assureur), une hausse du coût de réassurance ainsi que des impacts indirects sur les portefeuilles d'actifs de la compagnie, accentuant le risque lié aux activités d'assurance.

b. Le modèle d'affaires du CIC pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment :

- des contraintes d'adaptation des modèles et produits, la modification des sentiments des clients et investisseurs à l'égard des entreprises, la perturbation de la chaîne de production, la modification des conditions de production de l'offre, générant des pertes de parts de marché, une diminution des capacités de financement, une évolution

des prix des intrants et outils de production, des baisses de production, une évolution de la demande des produits finis ou services et donc une augmentation des coûts, une baisse de revenus et de la valeur ajoutée pour les entreprises pouvant se traduire par une augmentation de la probabilité de défaut et peser sur le risque de défaillance des entreprises ;

- des impacts sur le secteur immobilier (augmentation de la taxe carbone conduisant à une hausse du coût de l'énergie, mise en place de nouvelles normes concernant les "passoires" énergétiques nécessitant des travaux de rénovation...) pouvant conduire à une augmentation des probabilités de défaut chez les emprunteurs et peser sur le risque de défaillance des particuliers (dépréciation des biens en garantie) ;
- un risque de responsabilité en cas de controverse grave à l'encontre d'un client financé par la banque ou du non-respect d'un engagement, ainsi qu'un risque d'atteinte à la réputation (lié également à une sensibilisation croissante des citoyens aux risques climatiques, de nouvelles réglementations et engagements volontaires pris par la banque) ;
- la perte de clients si ces derniers considèrent que le CIC n'agit pas suffisamment sur les politiques environnementales/climatiques ;
- des dévaluations d'actifs non compatibles bas carbone, ce qui rendrait alors les actifs obsolètes (stranded assets), des modifications des coûts d'emprunt et une réévaluation brutale des actifs financiers ;
- une augmentation du risque de liquidité liée à :
 - la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédits clientèles (cette dégradation pourrait à terme impacter négativement la rentabilité et la solidité financière et, in fine, altérer la capacité à se refinancer dans de bonnes conditions) ;
 - la pression des investisseurs sur les portefeuilles d'investissement ;
 - la perte de valeur des titres de dettes d'entreprises ou d'Etat détenus (et ne respectant pas certains engagements sur le climat) ;
 - le retrait des dépôts clientèles (en cas d'image défavorable) ;
- une perte de revenus des assureurs due à une dévalorisation des titres financiers détenus ;
- des risques pesant sur la solvabilité (augmentation des risques pondérés) et la rentabilité d'exploitation (diminution de la marge d'intérêt).

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, le groupe souhaite devenir la banque de référence de la transition écologique et sociétale. Le déploiement de cette ambition auprès des clients et la gestion des risques ESG sont donc certains des facteurs de succès afin d'atteindre les engagements et les objectifs stratégiques fixés. La mise en œuvre d'un dispositif adapté nécessite la poursuite des changements engagés dans les processus, le développement d'outils informatiques propriétaires et l'enrichissement des indicateurs de suivi dédiés s'appuyant sur des données de qualité internes comme externes.

Le suivi des risques ESG s'améliore chaque année, notamment par le renforcement des méthodologies et dispositifs d'analyse, ainsi que par l'élaboration de reportings plus complets, bénéficiant de la disponibilité et de la collecte d'un plus grand nombre de données. Les risques ESG sont pleinement intégrés au cadre de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, décrit dans le chapitre 6.3 du rapport Pilier 3 situé dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Si le groupe ne parvenait pas à atteindre les objectifs définis, sa réputation pourrait être négativement affectée.

Par ailleurs, les politiques sectorielles du groupe permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux, de gouvernance et environnementaux intégrant les risques climatiques, sont les plus élevés. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles, pour l'ensemble des portefeuilles corporate, investissement et assurance, donne ainsi

une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Le groupe compte plusieurs politiques sectorielles ou thématiques : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, agricole, immobilier résidentiel (biens situés en France), déforestation et tabac). Les informations sur la stratégie climat du groupe sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein du chapitre 3 (ESRS E1 - changement climatique)

Risques liés à la nature

Au-delà des risques climatiques, le CIC étudie d'autres risques environnementaux, ceux en lien avec la nature. Le CIC se concentre sur les risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes, aux ressources aquatiques et marines ou encore à la pollution. L'ensemble de ces risques pouvant affecter la performance financière sont répartis en deux typologies décrites dans la partie 5.18.1 Définition des risques ESG située dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

a. Le modèle d'affaires du CIC pourrait être impacté par les risques physiques liés à la nature.

D'une part, l'affaiblissement des services écosystémiques de régulation pourrait accentuer les risques physiques attribuables au climat. D'autre part, les services d'approvisionnement peuvent avoir un effet direct sur les contreparties du CIC. Ainsi, la perte de services écosystémiques peut entraîner une hausse des risques bancaires, comme par exemple :

- une augmentation de la probabilité de défaut à travers la baisse de la rentabilité des entreprises (perturbation de la chaîne d'approvisionnement, de production ou de distribution provoquant de l'inflation par exemple), ou des impacts sur les revenus et la santé des ménages (à travers principalement des services de régulations de l'eau ou de l'air) ;
- une hausse des dommages matériels, provenant de la dégradation des services de régulation du climat ou du cycle de l'eau, pouvant impacter les risques opérationnels et la rentabilité de la partie assurantielle ;
- une volatilité sur les marchés financiers, notamment à travers l'indisponibilité des ressources et des matières premières, pouvant accroître le risque de marché.

b. Concernant le risque de transition, le modèle d'affaires du CIC pourrait être impacté par :

- un secteur d'activité devenant moins rentable suite à la mise en place de la transition environnementale (réglementation, choix des consommateurs, coûts d'adaptation...) impactant la probabilité de défaut ou la valeur des actifs ;
- la prise en compte croissante des enjeux liés à la nature, accroissant le risque de réputation et de responsabilité à travers les financements accordés, qui pourrait engendrer des procédures juridiques ou des pertes de parts de marché ;
- l'évolution de la préférence et/ou des exigences des investisseurs vers des acteurs et des actifs plus verts, pouvant augmenter le risque de liquidité.

Ces facteurs de risque ont une ampleur variable, dépendant à la fois de l'hétérogénéité géographique et sectorielle mais également des interactions entre les facteurs de risques environnementaux.

Risques sociaux et de gouvernance

CIC analyse également comment les risques sociaux et de gouvernance peuvent affecter sa performance financière. De ce fait, CIC intègre depuis 2024 un inventaire des risques liés aux enjeux sociaux et de gouvernance. Cette cartographie est actualisée chaque année, notamment en lien avec les travaux portant sur la CSRD. De plus, CIC évalue la matérialité des risques sociaux et de gouvernance (directs ou indirects) sur son profil de risques.

a. Le modèle d'affaires du CIC pourrait être impacté par les risques sociaux, par exemple via :

- la baisse de la performance économique en lien avec ses pratiques sociales : une entreprise ayant de mauvaises pratiques sociales peut connaître des difficultés financières, en raison de la mauvaise gestion de son personnel (turnover important, difficultés de recrutement, fuite de talents, grèves, problèmes de management etc), de coûts de mise en conformité (droit du travail, nouvelles réglementations etc) ou encore de sanctions résultant de poursuites en lien avec des pratiques sociales. Ces pratiques peuvent affecter la performance financière de l'entreprise, sa capacité à générer du revenu, et donc à rembourser ses dettes, ce qui augmente le risque de crédit. Cela peut être particulièrement le cas dans certains pays aux normes sociales peu strictes ou dans certains secteurs plus exposés à ces risques en raison de leurs activités ;
- le non-respect des réglementations sociales peut affecter la performance financière des entreprises : pénalités, amendes, procédures judiciaires etc. Le non-respect des obligations sociales (comme le non-paiement des cotisations sociales, le non-respect des normes de sécurité au travail, etc.) peut entraîner des amendes et pénalités financières importantes. La banque peut être poursuivie devant les tribunaux, par exemple pour discrimination, harcèlement au travail ou violation des conditions de travail. Les frais juridiques associés à ces procédures peuvent être significatifs, sans compter les coûts liés aux éventuelles indemnités dues aux salariés.

b. Concernant les risques de gouvernance, le modèle d'affaires du CIC pourrait notamment être impacté par :

- une gouvernance défaillante de la banque, qui peut créer des difficultés à se conformer aux nouvelles réglementations et normes. Le non-respect des cadres réglementaires (ex: Sapin 2, LCB-FT, orientations de l'Autorité bancaire Européenne sur la gouvernance interne, déontologie et éthique, transparence fiscale) peut ainsi engendrer des sanctions pécuniaires et des frais d'indemnisation (risques de non conformité et risque juridique) ;
- une entreprise mal notée sur le plan de la gouvernance, pourrait voir sa note de crédit abaissée (agences de notation) mais également perdre des clients se tournant vers des alternatives plus durables, ce qui entraînerait des pertes financières, provoquant une dégradation de la notation de la clientèle (rating interne) et une augmentation de la probabilité de défaut.

4.3 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Le CIC procède à un examen régulier des litiges présentant un risque significatif tant au niveau social que consolidé dans un certain nombre de juridictions. Ces litiges sont d'ordre judiciaires, fiscaux et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle découlant du cours normal de ses activités et notamment ses activités de prêteur, de contribuable et d'entité supervisée par des autorités.

S'agissant des litiges judiciaires, ils sont principalement d'ordre commercial ou contractuel.

En matière contractuelle sont contestées des clauses de crédit aux particuliers. Des procédures judiciaires sont en cours sur certains contrats de prêts immobiliers à destination des particuliers qui estiment certaines dispositions du contrat de prêt comme étant déséquilibrées. Ce type de litiges se résout généralement par des dommages et intérêts et dans certains cas par la nullité du contrat.

En matière commerciale, il s'agit de différends avec des entreprises commerciales, et particulièrement de contentieux relatifs à la gestion financière des entreprises (prêts, garanties ou apports financiers) lorsque l'entreprise se trouve dans une situation financière difficile.

Le groupe ne manque pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

Les conséquences financières, évaluées eu égard aux éléments de fait et des informations disponibles au 30 juin 2026, des litiges qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu récemment un impact significatif sur la situation financière de CIC et de ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de CIC au travers des provisions présentées dans la Note 19a du chapitre 5 du présent document.

Comme de nombreuses autres institutions financières dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des fonds communs ou du courtage, le groupe a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information ou de faire l'objet d'enquêtes d'autorités de supervision, d'agences gouvernementales ou d'autorégulation. Le groupe répond à ces requêtes, coopère avec les autorités et régulateurs en question et s'efforce de traiter et de remédier aux points soulevés.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du CIC, néanmoins l'issue de procédures judiciaires ou administratives est par nature incertaine.



Comptes consolidés

5.1	ÉTATS FINANCIERS	37	5.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	43
5.1.1	Bilan actif	37			
5.1.2	Bilan passif	38			
5.1.3	Compte de résultat	39	5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	95
5.1.4	État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	39			
5.1.5	Tableau de variation des capitaux propres	40			
5.1.6	Tableau des flux de trésorerie nette	42			

5.1 ÉTATS FINANCIERS

5.1.1 Bilan actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2026	31/12/2025
Caisse, Banques centrales	4	45 496	45 559
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5a	45 938	34 832
Instruments dérivés de couverture	6a	780	838
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7a	28 678	24 413
Titres au coût amorti	8a	5 780	5 462
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	8b	53 196	49 542
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8c	264 589	261 726
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-390	-329
Actifs d'impôts courants	10a	558	721
Actifs d'impôts différés	10b	424	432
Compte de régularisation et actifs divers	11	6 033	6 106
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12	1 631	1 601
Immeubles de placement	13	49	46
Immobilisations corporelles	14a	1 700	1 731
Immobilisations incorporelles	14b	88	127
Écarts d'acquisition	15	33	33
TOTAL DE L'ACTIF		454 583	432 840

5.1.2 Bilan passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2026	31/12/2025
Banques centrales	17a	9	12
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16	33 494	21 412
Instruments dérivés de couverture	6a	608	706
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	17a	105 037	99 020
Dettes envers la clientèle au coût amorti	17b	229 999	229 469
Dettes représentées par un titre au coût amorti	17c	48 911	44 566
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-16	-17
Passifs d'impôts courants	10a	393	315
Passifs d'impôts différés	10b	376	374
Compte de régularisation et passifs divers	18	6 466	8 002
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	19a	1 595	1 541
Dettes subordonnées au coût amorti	20	4 751	4 989
Capitaux propres totaux		22 960	22 451
Capitaux propres – Part du groupe		22 942	22 432
Capital souscrit		612	612
Primes d'émission		1 172	1 172
Réserves consolidées		20 080	18 677
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	21a	132	24
Résultat de l'exercice		946	1 947
Capitaux propres – Intérêts minoritaires		18	19
TOTAL DU PASSIF		454 583	432 840

5.1.3 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Intérêts et produits assimilés	23	7 079	7 833
Intérêts et charges assimilées	23	-5 384	-6 255
Commissions (produits)	24	1 785	1 719
Commissions (charges)	24	-427	-420
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	25	519	505
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26	13	10
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	27	0	2
Produits des autres activités	28	61	52
Charges des autres activités	28	-67	-53
Produit net bancaire		3 579	3 393
Charges générales d'exploitation	29a/29c	-1 926	-1 887
Dot/Rep sur amortissements et dépréciations des immos corporelles et incorporelles	29d	-145	-110
Résultat brut d'exploitation		1 508	1 396
Coût du risque de contrepartie	30	-292	-213
Résultat d'exploitation		1 216	1 183
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	12	77	76
Gains ou pertes sur autres actifs	31	2	4
Résultat avant impôt		1 295	1 263
Impôts sur les bénéfices	32	-350	-312
Résultat net		945	951
Résultat – Intérêts minoritaires		-1	-1
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		946	952
Résultat par action en euros	33	24,89	25,05
Résultat dilué par action en euros	33	24,89	25,05

5.1.4 État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Résultat net	945	951
Écarts de conversion	61	-205
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes	4	66
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-5	13
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	60	-126
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres	-9	36
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	44	-10
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	13	-2
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	48	24
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 053	849
dont part du groupe	1 054	850
dont part des intérêts minoritaires	-1	-1

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

5.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres, part du groupe											Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves ⁽¹⁾	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat	Total	Intérêts Minoritaires	
					Écarts de conversion	Actifs à la JVCP ⁽²⁾	Inst. de couverture	Écarts actuariels				
SOLDE AU 01/01/2025	612	1 172	-56	17 544	242	-140	-	-33	1 727	21 068	20	21 088
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	1 727	-	-	-	-	-1 727	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-515	-	-	-	-	-	-515	-	-515
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	-	1 212	-	-	-	-	-1 727	-515	-	-515
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	952	952	-1	951
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-205	113	-	-10	-	-102	-	-102
Sous-total	-	-	-	-	-205	113	-	-10	952	850	-1	849
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-3	-	-	-	-	-	-3	-	-3
SOLDE AU 30/06/2025	612	1 172	-56	18 753	37	-27	-	-43	952	21 400	19	21 419
SOLDE AU 01/07/2025	612	1 172	-56	17 545	178	-103	-	-36	841	20 153	23	20 176
Affectation du résultat de l'exercice précédent												
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	886	886	-3	883
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	10	65	-37	-	3	-	41	-	41
Sous-total	-	-	-	10	65	-37	-	3	886	927	-3	924
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-11	-1	-	-	-	-	-12	-	-12
SOLDE AU 31/12/2025	612	1 172	-56	18 733	28	17	-	-21	1 947	22 432	19	22 451

Capitaux propres, part du groupe

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de conversion	Actifs à la JVCP ⁽²⁾	Inst. de couverture	Écarts actuariels	Résultat	Total	Intérêts Minoritaires	
SOLDE AU 01/01/2026	612	1 172	-56	18 733	28	17	-	-21	1 947	22 432	19	22 451
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	1 947	-	-	-	-	-1 947	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-547	-	-	-	-	-	-547	-	-547
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	-	1 400	-	-	-	-	-1 947	-547	-	-547
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	946	946	-1	945
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	61	3	-	44	-	108	-	108
Sous-total	-	-	-	-	61	3	-	44	946	1 054	-1	1 053
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2	-	2
SOLDE AU 30/06/2026	612	1 172	-56	20 135	89	20	-	23	946	22 941	18	22 959

(1) Le total des réserves s'élève à 20 135 millions d'euros et sont constituées, au 30 juin 2026, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus-values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 29 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 10 360 millions d'euros et les réserves consolidées pour 9 398 millions d'euros.

(2) JVCP : Juste valeur par capitaux propres

Au 30 juin 2026, le capital du CIC est constitué de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

5.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Résultat net	945	951
Impôts	350	312
Résultat avant impôts	1 295	1 263
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	108	108
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	36	2
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	108	43
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-77	-76
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	2	2
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	611	2 853
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	788	2 932
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-1 835	5 330
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 742	-3 573
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-1 969	-3 107
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-611	-2 202
+Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	55	53
- Impôts versés	-47	-199
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-7 149	-3 698
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	-5 066	497
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-210	47
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-4	-18
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-73	-66
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-287	-37
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-547	-497
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 641	-361
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	2 094	-858
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	117	-152
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-3 142	-550
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-5 066	497
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-287	-37
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	2 094	-858
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	117	-152
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	51 054	44 576
Caisse, banques centrales (actif & passif)	45 545	40 900
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5 509	3 676
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	47 912	44 026
Caisse, banques centrales (actif & passif)	45 485	43 031
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 427	995
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-3 142	-550

5.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés au 30 juin 2026 sont des comptes consolidés condensés établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, en application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption.

SOMMAIRE DE NOTES

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes et méthodes comptables	44	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	87
Note 2	Périmètre de consolidation	63	Note 23	Intérêts et produits/charges assimilés 87
Note 3	Répartition du compte de résultat par activité et par zone géographique	65	Note 24	Commissions 87
NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN		66	Note 25	Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 87
Note 4	Caisse, Banques centrales	66	Note 26	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 88
Note 5	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	66	Note 27	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti 88
Note 6	Couverture	67	Note 28	Produits et charges des autres activités 88
Note 7	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	68	Note 29	Frais généraux 89
Note 8	Actifs financiers au coût amorti	73	Note 30	Coût du risque de contrepartie 90
Note 9	Valeur brute et cadrage des dépréciations	75	Note 31	Gains ou pertes sur autres actifs 92
Note 10	Impôts	77	Note 32	Impôts sur les bénéfices 92
Note 11	Comptes de régularisation et actifs divers	78	Note 33	Résultat par action 92
Note 12	Participation dans les entreprises mises en équivalence	78	Note 34	Hiérarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan 93
Note 13	Immeubles de placement	78	Note 35	Encours des opérations réalisées avec les parties liées 94
Note 14	Immobilisations corporelles et incorporelles	79		
Note 15	Écarts d'acquisition	80		
NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN		80		
Note 16	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	80		
Note 17	Passifs financiers au coût amorti	81		
Note 18	Comptes de régularisation et passifs divers	82		
Note 19	Provisions	83		
Note 20	Dettes subordonnées au coût amorti	84		
Note 21	Gains ou pertes latents ou différés	84		
Note 22	Engagements donnés et reçus	86		

Note 1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés condensés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 30 juin 2026.

Ces états financiers consolidés intermédiaires condensés ont été préparés conformément à la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire".

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2022-01 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les notes présentées en annexe aux états financiers consolidés semestriels doivent être lues en liaison avec les comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Amendements applicables au 1^{er} janvier 2026

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers

L'Union Européenne a adopté les amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Ils sont applicables, rétrospectivement, aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces amendements apportent des précisions sur l'évaluation du caractère « basique » des flux contractuels d'un actif financier, notamment en présence de clauses conditionnelles dont la réalisation dépend d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG).

Le groupe a développé une offre de produits en lien avec les enjeux de durabilité, parmi lesquels des prêts et des titres dont les caractéristiques financières évoluent en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs en matière sociale, environnementale ou de gouvernance par l'emprunteur. Ces clauses contingentes sont susceptibles de déclencher [une diminution ou une majoration] du taux de rémunération de l'instrument dans une fourchette de l'ordre de - 10 bp et +10 bp, modifiant par la même les flux de trésorerie associés à l'instrument.

Au 30 juin 2026, l'ensemble de ces instruments répondent au critère de prêt basique et sont comptabilisés au coût amorti.

Ces amendements requièrent également la communication d'informations complémentaires concernant les instruments de capitaux propres désignés comme évalués à la juste valeur par capitaux propres et les actifs et passifs assortis de clauses conditionnelles.

Les éléments quantitatifs liés à ces amendements seront présentés dans les états financiers complets présentés au 31 décembre 2026.

Enfin, ces amendements précisent les modalités de décomptabilisation des actifs et passifs financiers et introduisent une option comptable pour la décomptabilisation de passifs financiers réglés au moyen de systèmes de paiement électronique.

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 clarifiant la manière dont une entité comptabiliserait les contrats d'achat et de livraison d'électricité dépendant de sources naturelles

L'Union Européenne a adopté les amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » clarifiant la manière dont une entité comptabiliserait les contrats d'achat et de livraison d'électricité dépendant de sources naturelles. Ils sont applicables, rétrospectivement, aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les amendements visent notamment à préciser les conditions d'application de l'exemption « pour usage propre » qui permet, sous conditions, d'exclure du champ d'application de la norme IFRS 9 certains contrats de livraison d'électricité provenant de sources naturelles.

Le groupe n'a pas de contrat significatif de livraison d'électricité provenant de sources naturelles.

Contexte macro-économique et géopolitique

Le contexte d'incertitudes macroéconomiques et géopolitiques persiste, avec la poursuite de la crise ukrainienne et des conflits au Moyen-Orient. Pour rappel, le Groupe CIC n'étant pas implanté sur ces zones de conflits, les expositions directes dans ces pays sont non significatives. Il reste cependant vigilant sur les conséquences indirectes de ces crises, notamment l'inflation et la hausse du prix du pétrole.

Le groupe suit également les développements en matière de droits de douane, impulsés par le gouvernement américain et les potentielles conséquences économiques sur ses clients.

Face à ce contexte, il suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Le groupe possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste. En outre, la solidité du groupe permettra de faire face à cette situation grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres prudentiels et des ratios qui en découlent.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en statut 1 & 2), le groupe CIC tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficulté, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Scénarios macro-économiques

Au 30 juin 2026, le groupe a retenu trois scénarios macro-économiques, qui permettent d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel, dont les hypothèses sont détaillées ci-après :

- Le scénario central intègre le conflit actuel au Moyen-Orient et ses impacts sur l'économie mondiale. Ce conflit entraînerait une hausse du taux d'inflation à 2,2% à fin 2026 via une flambée du prix de l'énergie, puis une baisse à 1,4% en 2027 compte tenu de l'effet de base, avant de se rapprocher du taux cible en 2028-2029 (1,9%). La croissance du PIB serait faible en 2027 et 2028 à 0,8%, puis reviendrait à son potentiel de 1%. Concernant les taux directeurs BCE, ce scénario prévoit des hausses de taux en 2026 afin de limiter l'inflation. Une fois celle-ci maîtrisée, la BCE baisserait à nouveau ses taux de 25 bp en mars 2027, ramenant le taux de facilité de dépôts au taux d'équilibre de 2,25%. L'évolution sur les taux courts suivrait la trajectoire des taux BCE. Pour les taux longs, la pression haussière devrait se maintenir à l'horizon de prévisions compte tenu de l'état des finances publiques. Le taux du livret A serait en hausse jusqu'au 1^{er} février 2027 jusqu'à 2%, avant de faire des « allers-retours » suivant le taux de l'inflation ;
- Le scénario pessimiste retient une intensification durable du conflit au Moyen-Orient, marquée par une intervention terrestre américaine en Iran, la destruction d'infrastructures énergétiques majeures et le blocage du détroit d'Ormuz. Cette situation entraîne un choc d'offre significatif sur les marchés de l'énergie et des matières premières, avec une hausse marquée et prolongée des prix du pétrole ainsi que des perturbations durables des chaînes d'approvisionnement mondiales. Le choc inflationniste qui en résulte, se diffuse à l'ensemble des économies, particulièrement en Europe. Afin de contenir les anticipations d'inflation, la BCE relève ses taux directeurs avant d'amorcer un assouplissement monétaire à partir de 2027 dans un contexte de récession mondiale. La combinaison d'une inflation importante, de taux d'intérêt élevés et d'un recul de l'activité économique entraîne une forte dégradation des perspectives de croissance ainsi qu'une détérioration des finances publiques françaises. À partir de 2028, ce scénario intègre également des risques climatiques de transition et physiques inspirés des scénarios de court terme du NGFS (Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System). D'une part, une accélération brutale de la transition climatique provoque des tensions inflationnistes et une revalorisation rapide des actifs. D'autre part, une succession d'événements climatiques extrêmes affecterait la croissance, la productivité et l'emploi, tout en accentuant l'instabilité économique et financière ;
- Le scénario optimiste repose sur la mise en œuvre rapide et coordonnée de plans budgétaires européens destinés à soutenir la décarbonation, l'investissement productif et le renforcement de l'autonomie stratégique de l'Union européenne. Financé notamment par des émissions de dette commune européenne et un assouplissement temporaire du cadre budgétaire, cet effort d'investissement favorise la productivité, la compétitivité et la croissance, soutenu également par les gains d'efficacité liés à l'intelligence artificielle. Sur le plan géopolitique, la fin des conflits au Moyen-Orient et en Ukraine, accompagnée de la levée progressive des sanctions associées, contribue à réduire l'incertitude économique et à normaliser les prix de l'énergie. Dans ce contexte, les anticipations d'inflation se détendent et les banques centrales peuvent progressivement revenir vers une orientation monétaire neutre ou légèrement accommodante. Le scénario intègre également une diminution des tensions commerciales internationales, avec une meilleure visibilité pour les entreprises européennes et un renforcement des relations économiques transatlantiques. Enfin, la transition climatique s'effectue de manière ordonnée, conformément au scénario « Autoroute vers Paris » du NGFS¹, grâce au développement des investissements verts et à une réallocation progressive des financements vers les secteurs contribuant à la transition énergétique.

¹https://www.ngfs.net/system/files/2025-07/NGFS%20Short-term%20climate%20Scenarios_Technical%20Documentation.pdf

Variables macro-économiques et projections retenues dans le scénario central

Les principales variables utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues du scénario central sont détaillées ci-après :

Hypothèses macroéconomiques France	Moyenne 2026	Moyenne 2027	Moyenne 2028	Moyenne 2029
Taux d'inflation hors tabac	2,20 %	1,40 %	1,90 %	1,90 %
Prix du pétrole (en dollars)	82	65	65	65
Taux de croissance du PIB	0,80 %	0,80 %	1,00 %	1,00 %
Taux de chômage (fin de période)	8,10 %	8,00 %	7,80 %	7,70 %
TAUX DE MARCHÉ				
<i>Zone euro</i>				
Euribor 3 mois	2,38 %	2,39 %	2,35 %	2,35 %
<i>France</i>				
TEC 10 ans	3,74 %	3,94 %	4,05 %	4,15 %

Pondération des scénarios macro-économiques

La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du Groupe Crédit Mutuel. Les probabilités d'occurrence des scénarios ont été légèrement revues au profit du scénario pessimiste, dans le contexte de renforcement des conflits internationaux.

	Scénario central	Scénario pessimiste	Scénario optimiste
Au 30/06/2025	70 %	25 %	5 %
Au 31/12/2025	70 %	25 %	5 %
Au 30/06/2026	65 %	30 %	5 %

Depuis 2023, le groupe est engagé dans un cycle d'intégration de la prise en compte de la dimension prospective dans les calculs de pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues au 30 juin 2026 s'élèvent à 1 280 millions d'euros, variant de -14 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2025.

Au 30 juin 2026, le groupe comptabilise des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle,
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement notamment sur les secteurs les plus exposés aux risques climatiques (tels que l'agriculture, les transports terrestre, aérien et maritime, la production d'énergie, la métallurgie, la cokéfaction et le raffinage). Cet ajustement est concentré sur les expositions dont le risque de crédit a augmenté depuis l'octroi (statut 2) et consiste en un stress appliqué aux probabilités de défaut de ces contreparties.

Au 30 juin 2026, ces deux ajustements post-modèle s'élèvent respectivement à 51 millions d'euros et 82 millions d'euros (contre 86 M€ et 66 M€ au 31 décembre 2025).

Les ajustements comptabilisés au 30 juin 2026 représentent 10,4 % du montant total des pertes de crédit attendues, c'est-à-dire sur les encours en statut 1 et 2 (contre 11,7 % au 31 décembre 2025).

Analyse de sensibilité

Le groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues sur les encours en statut 1 et 2 (y compris ajustement post-modèle) à la conjoncture économique.

Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :

- pessimiste impliquerait une dotation complémentaire des pertes de crédit attendues de 10,1 %, soit 129 millions d'euros ;
- optimiste entraînerait, a contrario, une diminution des pertes de crédit attendues de 5,0 %, soit 65 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 3,0 %, soit 38 millions d'euros.

Informations relatives à la gestion des risques

Elles sont dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2025.

1 Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- des entités contrôlées : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- des entités sous influence notable : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat.

2 Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.3 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.4 Élimination des opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.5 Conversion des comptes en devises étrangères

Concernant les comptes des entités étrangères exprimés en devises, le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice, s'agissant d'un proxy acceptable dans un contexte d'absence de fluctuation importante des cours de change sur la période. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

2.6 Écarts d'acquisition

2.6.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.6.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3 permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du "goodwill total") ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise ("goodwill partiel"). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisition n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque l'écart d'acquisition concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3 Principes et méthodes comptables

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie.

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (seulement paiement de principal et d'intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où il existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les actifs financiers considérés comme non-basiques sont enregistrés en juste valeur par résultat,
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raisons des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et que le produit de ces ventes correspond approximativement aux flux de trésorerie contractuels qu'il reste à percevoir ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Des cessions fréquentes (et d'une valeur unitaire non importante) ou peu fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) sont compatibles avec le modèle de collecte des flux de trésorerie.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % des cessions annuelles sur encours du portefeuille ayant une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits comptabilisés dans un modèle de gestion collecte).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;

- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont évalués lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

3.1.2.1 Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

3.1.2.2 Passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle sont convertis au taux de change à la date de clôture.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires évalués à la juste valeur

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe traite des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps. Elle vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêté. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR (Borrowing Rate) dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (carve-out) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- un test d'absence de sur-couverture : le groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture ;
- un test de non disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêt pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macro-couverture résultent des décalages des courbes utilisées pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

Réforme des taux de référence

Dans le cadre de la réforme IBOR, le groupe applique les assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR :

- avant la définition des indices de substitution :
 - maintien des relations de couvertures existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.
- après définition des indices de substitution, notamment :
 - la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture,
 - une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Un contrat est qualifié de garantie financière s'il impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces contrats peuvent être qualifiés de contrats d'assurance s'ils transfèrent un risque d'assurance significatif. Dans ce cas, ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 17.

S'ils prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés, entrant dans le champ d'application d'IFRS 9.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (en cas de renégociations commerciales), ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche pertes attendues tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale, et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1 Gouvernance

Le groupe CIC en tant que filiale du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance.

Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation d'expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants... ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*, portefeuille qui présente un nombre de défaut suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédits à la consommation, revolving, comptes courants....

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, depuis le 31 décembre 2023, le groupe est engagé dans l'adaptation des critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit, en lien avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté dès lors que les 3 conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a été multipliée par au moins 3 depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3 Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A (advanced internal rating-based approach) ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981,

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste),

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et est prise en compte à travers la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque).

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, central, pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du groupe Crédit Mutuel).

Ces scénarios sont élaborés par les économistes du groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme, ...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE).

Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé à minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

Toutefois, l'approche prospective intégrée au modèle de pertes de crédit attendues pourrait être ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque, sans précédent dans la chronique historique et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Des ajustements post-modèles peuvent être considérés pour prendre en compte les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues ou les perspectives de dégradation de certains secteurs économiques.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

Les effets des ajustements sont décrits ci-avant dans le paragraphe sur le risque de crédit.

3.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Le groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros Retail, 500 euros Corporate) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe a déployé cette nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le groupe en octobre 2019 ;

- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que cette nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

3.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêt, ils sont classés en statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.2.2 Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, mark-to-model.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné. Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Instruments non financiers

3.2.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.1.1 Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

3.2.1.2 Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les droits d'utilisation sont inscrits à l'actif dans le poste « immobilisations corporelles » en contrepartie d'une dette locative comptabilisée dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

3.2.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

3.2.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, préretraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des catégories cadre/non cadre ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions et licenciements, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;

- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite, est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

Réforme des retraites promulguée le 15 avril 2023

En France, les changements induits par la réforme des retraites constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière dont l'impact au titre du coût des services passés a été comptabilisé en résultat.

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2 Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.2.3.6 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4 Immobilisations

3.2.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- terrain aménagements réseaux: 15-30 ans ;
- constructions – gros œuvre structure: 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- constructions – équipements: 10-40 ans ;
- agencements et installations: 5-15 ans ;
- mobilier et matériel de bureau: 5-10 ans ;
- matériel de sécurité: 3-10 ans ;
- matériel roulant: 3-5 ans ;
- matériel informatique: 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- logiciels acquis ou créés en interne: 1-10 ans ;
- fonds de commerce acquis: 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail antérieurs à la première application d'IFRS 16) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

3.2.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement sont comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés via les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat de location. Celle-ci représente a minima la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de neuf ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplaçonnement des loyers après cette période ;
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

3.2.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant un service ponctuel sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cette prestation.

3.2.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE, reprises par la Directive (UE) 2022/2523 et transposées en France par l'article 33 de la loi de Finance 2024, ont pour but d'instaurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union Européenne.

Selon celles-ci, un impôt complémentaire est à payer si le taux effectif d'imposition selon les règles Global Anti-Base Erosion (GLoBe) de l'OCDE par juridiction est inférieur à 15%.

IAS 12 prévoit une exemption obligatoire de comptabilisation des impôts différés liés à Pilier 2. Le montant de l'imposition complémentaire au titre du Pilier 2 est présenté parmi la charge d'impôt courante.

Les travaux menés par le Groupe ont permis d'élaborer le périmètre GloBE actuel, qui ne concerne cependant qu'un nombre très limité de juridictions, d'identifier et de mesurer les impacts éventuels pouvant entraîner le paiement d'un impôt complémentaire dans certaines juridictions. L'impact lié à ces règles fiscales est non significatif pour le groupe.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

3.2.7 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comportent des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte des conflits russo-ukrainien et au Moyen-Orient et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

4 Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au CIC sont les sociétés consolidées par le CIC ainsi que par le groupe CMAF.

Les transactions réalisées entre le CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du CIC est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

5 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

5.1 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne

Nouvelle norme IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers

L'Union Européenne a adopté la nouvelle norme IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers, qui remplacera la norme IAS 1 à partir du 1^{er} janvier 2027.

Cette nouvelle norme reprend en grande partie les exigences d'IAS 1. Les nouvelles exigences concerneront particulièrement la présentation du compte de résultat, les informations présentées au titre des mesures de performance définies par la direction et l'agrégation ou la désagrégation des informations quantitatives présentées dans les états financiers.

Les impacts pour le Groupe sont en cours d'évaluation.

Note 2a Périmètre de consolidation

Société entrante :

■ Transatlantique Private Wealth LLC

			30/06/2026			31/12/2025		
			Pourcentage			Pourcentage		
Sociétés	Devise	Pays	Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial – CIC								
CIC Bruxelles (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Hong Kong (succursale)	USD	Hong Kong	100	100	IG	100	100	IG
CIC Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale)	USD	Etats-Unis	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale)	USD	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
A. Réseau bancaire								
CIC Est		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale)		Monaco	100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest		France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest		France	100	100	IG	100	100	IG
B. Filiales métiers								
Crédit Mutuel Factoring		France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)		Espagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Gmbh		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale)		Pays-Bas	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease		France	54	54	IG	54	54	IG
FCT Crédit Mutuel Factoring		France	100	100	IG	100	100	IG
Gesteurop		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
C. Corporate & Institutional Banking (CIB) ⁽²⁾								
Caroline 1		France	100	100	IG	100	100	IG
Satellite		France	100	100	IG	100	100	IG
D. Gestion d'actifs et banque privée								
Banque CIC (Suisse)	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Belgique (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Investments SA		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique		France	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Dubly Transatlantique Gestion		France	100	100	IG	100	100	IG

Sociétés	Devise	Pays	30/06/2026			31/12/2025		
			Pourcentage			Pourcentage		
			Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
Transatlantique Private Wealth LLC	USD	Etats-Unis	100	100	IG			
E. Capital-Investissement								
CIC Capital Belgium		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Canada Inc	CAD	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Deutschland GmbH		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Suisse SA	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
CIC Conseil		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Capital		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Innovation		France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity SCR		France	100	100	IG	100	100	IG
F. Structure et logistique								
CIC Participations		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
G. Sociétés d'assurance								
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) (3)		France	16	16	ME	16	16	ME

(1) Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

(2) Les activités de CIB sont majoritairement opérées par le Crédit Industriel et Commercial – entité consolidante ; voir note annexe 3.

(3) Sur la base des états financiers consolidés.

(i) sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés					Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
30/06/2026	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	-1	19	0	5 777	0	12	-1

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés					Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
31/12/2025	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	-1	20	0	5 763	0	21	-2

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 3 Répartition du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Ile-de-France et b) les filiales métiers dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- Le Corporate & Institutional Banking regroupe a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.
- La gestion d'actifs et la banque privée regroupent pour la gestion d'actifs, la gestion collective pour compte de tiers; pour la banque privée, les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-investissement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La holding rassemble les éléments non affectés à une autre activité.
- Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

30/06/2026	Banque de détail	Corporate & Institutional Banking	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	2 332	641	434	171	1	3 579
Frais généraux	-1 421	-261	-302	-47	-40	-2 071
Résultat brut d'exploitation	911	380	132	124	-39	1 508
Coût du risque de contrepartie	-266	-13	-13	-	-	-292
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	76	-	3	-	-	79
Résultat avant impôts	721	367	122	124	-39	1 295
Impôt sur les sociétés	-196	-84	-28	5	-47	-350
Résultat net comptable	525	283	94	129	-86	945

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

30/06/2025	Banque de détail	Corporate & Institutional Banking	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	2 091	651	428	211	12	3 393
Frais généraux	-1 388	-246	-289	-47	-27	-1 997
Résultat brut d'exploitation	703	405	139	164	-15	1 396
Coût du risque de contrepartie	-233	13	7	-	-	-213
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	74	-	-	-	6	80
Résultat avant impôts	544	418	146	164	-9	1 263
Impôt sur les sociétés	-164	-138	-33	6	17	-312
Résultat net comptable	380	280	113	170	8	951

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	30/06/2026				30/06/2025			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Produit net bancaire	3 018	389	172	3 579	2 829	397	167	3 393
Frais généraux	-1 764	-250	-57	-2 071	-1 695	-246	-56	-1 997
Résultat brut d'exploitation	1 254	139	115	1 508	1 134	151	111	1 396
Coût du risque de contrepartie	-280	-14	2	-292	-203	-4	-6	-213
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	79	-	-	79	81	-1	-	80
Résultat avant impôts	1 053	125	117	1 295	1 012	146	105	1 263
Impôt sur les sociétés	-303	-26	-21	-350	-264	-26	-22	-312
Gains & pertes nets d'impôts / activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net global	750	99	96	945	748	120	83	951

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales

	30/06/2026	31/12/2025
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	45 420	45 390
dont réserves obligatoires	1 773	1 758
Caisse	76	169
TOTAL	45 496	45 559

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2026				31/12/2025			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	14 724	623	5 036	20 383	11 397	609	4 944	16 950
Effets publics	888	0	0	888	662	0	0	662
Obligations et autres titres de dettes	10 856	623	319	11 798	9 052	609	337	9 998
■ Cotés	10 856	0	292	11 148	9 052	0	286	9 338
■ Non cotés	0	623	27	650	0	609	51	660
dont OPC	0		35	35	0		52	52
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 980	-	3 855	6 835	1 683	-	3 747	5 430
■ Cotés	2 980	-	269	3 249	1 683	-	257	1 940
■ Non cotés	0	-	3 586	3 586	0	-	3 490	3 490
Titres immobilisés	-	-	862	862	-	-	860	860
■ Titres de participations	-	-	120	120	-	-	119	119
■ Autres titres détenus à long terme	-	-	51	51	-	-	51	51
■ Parts dans les entreprises liées	-	-	690	690	-	-	689	689
■ Autres titres immobilisés	-	-	1	1	-	-	1	1
Instruments dérivés	6 700	-	-	6 700	5 756	-	-	5 756
Prêts et créances	18 525	0	15	18 540	11 797	0	14	11 811
dont pensions	18 525	0		18 525	11 797	0		11 797
Autres actifs classés à la JVPR ⁽¹⁾	-	-	315	315	-	-	315	315
TOTAL	39 949	623	5 366	45 938	28 950	609	5 273	34 832

(1) Droits à remboursement concernant le régime à prestations définies des indemnités de fin de carrière.

Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction

	30/06/2026			31/12/2025		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction						
Instruments de taux	173 664	4 997	4 883	150 522	4 235	4 118
Swaps	143 740	4 268	4 798	116 824	3 729	3 936
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	29 924	729	85	33 698	506	182
Instruments de change	131 227	1 352	1 211	127 714	1 226	1 155
Swaps	62 027	46	31	56 606	25	17
Autres contrats fermes	12 215	1 028	903	13 880	910	847
Options et instruments conditionnels	56 985	278	277	57 228	291	291
Autres que taux et change	24 515	351	263	19 942	295	236
Swaps	5 962	82	93	5 355	101	109
Autres contrats fermes	13 215	150	118	9 414	96	89
Options et instruments conditionnels	5 338	119	52	5 173	98	38
TOTAL	329 406	6 700	6 357	298 178	5 756	5 509

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP. La valorisation des dérivés EUR compensés avec Eurex tient compte de la base LCH / Eurex.
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;

- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

Note 6a Instruments dérivés de couverture

	30/06/2026			31/12/2025		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de couverture						
Couverture de Fair Value Hedge	98 383	780	608	86 857	838	706
Swaps	98 383	780	608	86 856	838	706
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	1	0	0
TOTAL	98 383	780	608	86 857	838	706

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP. La valorisation des dérivés EUR compensés avec Eurex tient compte de la base LCH / Eurex.
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA

ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;

- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

Note 6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	30/06/2026	31/12/2025
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles		
■ d'actifs financiers	-390	-329
■ de passifs financiers	-16	-17

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits**

	30/06/2026	31/12/2025
Effets publics	6 142	4 657
Obligations et autres titres de dettes	22 110	19 323
Cotés	20 607	18 269
Non cotés	1 503	1 054
Créances rattachées	150	152
Sous-total brut titres de dettes	28 402	24 132
<i>Dont titres de dettes dépréciés (S3)</i>	20	20
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-17	-16
Autres dépréciations (S3)	-11	-11
Sous-total net titres de dettes	28 374	24 105
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Titres immobilisés	304	308
Titres de participations	69	72
Autres titres détenus à long terme	201	201
Parts dans les entreprises liées	34	35
Sous-total instruments de capitaux propres	304	308
TOTAL	28 678	24 413
<i>dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres</i>	-41	-98
<i>dont titres de participation cotés</i>	0	0

Note 7b Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

30/06/2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	15 883	12 471	324	28 678
■ Effets publics et valeurs assimilées	6 016	127	20	6 163
■ Obligations et autres titres de dettes	9 867	12 344	0	22 211
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0
■ Participations et ATDLT	0	0	270	270
■ Parts entreprises liées	0	0	34	34
Transaction/JVO/Autres	6 375	33 701	5 546	45 622
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	818	43	27	888
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	3 607	7 002	248	10 857
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	0	0	623	623
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	290	22	7	319
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	1 317	1 651	11	2 979
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	269	0	3 585	3 854
■ Participations et ATDLT - Autres JVPR	1	0	170	171
■ Parts entreprises liées - Autres JVPR	0	0	691	691
option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	15	0	15
■ Prêts et créances - Transaction	0	18 525	0	18 525
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	73	6 443	184	6 700
Instruments dérivés de couverture	0	780	0	780
TOTAL	22 258	46 952	5 870	75 080
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	1 694	31 550	250	33 494
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	35	0	35
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	429	0	429
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	5 457	0	5 457
■ Dettes subordonnées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes - Transaction	0	19 527	0	19 527
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	1 694	6 102	250	8 046
Instruments dérivés de couverture	1	607	0	608
TOTAL	1 695	32 157	250	34 102

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité de titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte.

31/12/2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	13 120	10 986	307	24 413
■ Effets publics et valeurs assimilées	4 597	82	0	4 679
■ Obligations et autres titres de dettes	8 523	10 904	0	19 427
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0
■ Participations et ATDLT	0	0	273	273
■ Parts entreprises liées	0	0	34	34
Transaction/JVO/Autres	3 874	25 419	5 225	34 518
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	50	612	0	662
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction	1 710	7 242	100	9 052
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	609	609
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	283	46	8	337
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 516	167	0	1 683
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	257	0	3 490	3 747
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR	1	0	170	171
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	690	690
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	14	0	14
■ Prêts et créances – Transaction	0	11 797	0	11 797
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	57	5 541	158	5 756
Instruments dérivés de couverture	0	838	0	838
TOTAL	16 994	37 243	5 532	59 769
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	1 026	20 044	342	21 412
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	47	0	47
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	302	0	302
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	2 734	0	2 734
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes – Transaction	0	11 281	0	11 281
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 026	5 680	342	7 048
Instruments dérivés de couverture	0	706	0	706
TOTAL	1 026	20 750	342	22 118

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne "Total" pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Note 7c Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de trading et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	30/06/2026	31/12/2025
RMBS	1 414	1 069
CMBS	0	0
CLO	4 657	4 342
Autres ABS	6 950	6 247
TOTAL	13 021	11 658

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS RMBS, CMBS, CLO ET AUTRES ABS

30/06/2026	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	41	-	-	4	45
Coût amorti	5	-	184	4 334	4 523
Juste valeur - Autres	0	-	16	131	147
Juste valeur par capitaux propres	1 368	-	4 457	2 481	8 306
TOTAL	1 414	0	4 657	6 950	13 021
France	560	-	1 028	2 401	3 989
Espagne	42	-	-	399	441
Royaume Uni	350	-	561	317	1 228
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	445	-	105	1 924	2 474
USA	1	-	2 963	1 309	4 273
Autres	16	-	-	600	616
TOTAL	1 414	0	4 657	6 950	13 021
US Agencies	0	-	-	-	0
AAA	1 385	-	4 278	2 117	7 780
AA	27	-	318	1 042	1 387
A	1	-	45	0	46
BBB	0	-	-	-	0
BB	0	-	-	0	0
Inférieur ou égal à B	1	-	-	7	8
Non noté	0	-	16	3 784	3 800
TOTAL	1 414	0	4 657	6 950	13 021
Origination 2020 et avant	14	-	67	118	199
Origination 2021	151	-	548	1 255	1 954
Origination 2022	167	-	77	292	536
Origination 2023	232	-	26	1 424	1 682
Origination 2024	247	-	1 225	1 528	3 000
Origination 2025	332	-	2 190	1 302	3 824
Origination 2026	271	-	524	1 031	1 826
TOTAL	1 414	0	4 657	6 950	13 021

31/12/2025	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	47	–	–	5	52
Coût amorti	7	–	242	3 906	4 155
Juste valeur – Autres	1	–	10	147	158
Juste valeur par capitaux propres	1 014	–	4 090	2 189	7 293
TOTAL	1 069	0	4 342	6 247	11 658
France	481	–	950	2 068	3 499
Espagne	41	–	–	378	419
Royaume Uni	163	–	408	287	858
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	363	–	120	1 965	2 448
USA	1	–	2 864	1 113	3 978
Autres	20	–	–	436	456
TOTAL	1 069	0	4 342	6 247	11 658
US Agencies	0	–	–	–	0
AAA	1 062	–	3 975	2 003	7 040
AA	5	–	309	872	1 186
A	1	–	48	2	51
BBB	0	–	–	–	0
BB	0	–	–	0	0
Inférieur ou égal à B	1	–	–	6	7
Non noté	0	–	10	3 364	3 374
TOTAL	1 069	0	4 342	6 247	11 658
Origination 2020 et avant	21	–	146	84	251
Origination 2021	196	–	646	1 150	1 992
Origination 2022	150	–	53	295	498
Origination 2023	184	–	111	1 575	1 870
Origination 2024	249	–	1 311	1 784	3 344
Origination 2025	269	–	2 075	1 359	3 703
TOTAL	1 069	0	4 342	6 247	11 658

Note 8 Actifs financiers au coût amorti

	30/06/2026	31/12/2025
Titres au coût amorti	5 780	5 462
Prêts et créances sur les établissements de crédit	53 196	49 542
Prêts et créances sur la clientèle	264 589	261 726
TOTAL	323 565	316 730

Note 8a Titres au coût amorti

	30/06/2026	31/12/2025
Titres	5 765	5 446
Effets publics	1 521	1 440
Obligations et autres titres de dettes	4 244	4 006
■ Cotés	3 804	3 419
■ Non cotés	440	587
Créances rattachées	17	18
TOTAL BRUT	5 782	5 464
<i>dont actifs dépréciés (S3)</i>	0	1
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-2	-2
Autres dépréciations (S3)	0	0
TOTAL NET	5 780	5 462

Au 30 juin 2026, la valeur nette comptable des titres de dettes HQLA comptabilisées à l'actif au coût amorti s'élève à 2 643 millions d'euros. La juste valeur estimée de ces actifs s'élève à 2 631 millions d'euros.

Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	30/06/2026	31/12/2025
Créances saines (S1/S2)	52 948	49 088
Comptes ordinaires	20 851	23 936
Prêts	28 707	21 723
Autres créances	2 550	2 740
Pensions	840	689
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	249	455
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-1
Autres dépréciations (S3)	0	0
TOTAL	53 196	49 542

Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	30/06/2026	31/12/2025
Créances saines (S1/S2)	245 189	242 626
Créances commerciales	8 262	8 886
Autres concours à la clientèle	236 167	233 053
■ crédits à l'habitat	114 591	113 500
■ autres concours et créances diverses (1)	116 855	113 228
■ pensions	4 721	6 325
Créances rattachées	760	687
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	7 747	7 656
Créances brutes	252 936	250 282
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-952	-950
Autres dépréciations (S3)	-3 084	-2 959
Sous-total I	248 900	246 373
Location financement (investissement net)	15 250	15 022
Mobilier	10 098	9 830
Immobilier	5 152	5 192
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	783	641
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-102	-100
Autres dépréciations (S3)	-242	-210
Sous-total II	15 689	15 353
TOTAL	264 589	261 726
<i>dont prêts participatifs</i>	13	14
<i>dont prêts subordonnés</i>	2	12

(1) Sont inclus les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (146 M€) et Fonds de garantie des dépôts (131 M€).

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31/12/2025	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2026
Valeur brute comptable	15 663	1 465	-1 039	-56	16 033
Dépréciations des loyers non recouvrables	-310	-85	50	1	-344
Valeur nette comptable	15 353	1 380	-989	-55	15 689

Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations

Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2025	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transfert	Autres ⁽¹⁾	30/06/2026
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	49 543	14 930	-11 377	0	101	53 197
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	49 541	14 930	-11 377	0	101	53 195
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	2	0	0	0	0	2
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	265 945	46 788	-44 511	0	747	268 969
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	233 207	45 217	-40 471	-2 542	434	235 845
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	24 441	1 214	-2 759	1 558	140	24 594
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	8 125	344	-1 255	984	172	8 370
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	172	13	-26	0	1	160
Actifs financiers au coût amorti – titres	5 464	1 073	-780	0	25	5 782
■ soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	5 456	1 073	-780	2	24	5 775
■ soumis aux pertes attendues à terminaison (S2)	7	0	0	-1	1	7
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	1	0	0	-1	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	24 132	10 689	-6 869	0	450	28 402
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	24 105	10 689	-6 866	-3	450	28 375
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	7	0	-3	3	0	7
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	20	0	0	0	0	20
TOTAL	345 084	73 480	-63 537	0	1 323	356 350

(1) Dont conversion.

RÉPARTITION DES DÉPRÉCIATIONS

	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
30/06/2026	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement ⁽¹⁾	S2	Dont ajustement ⁽¹⁾	S3	
Prêts et créances Etablissements de crédit	53 195	2	0	-1	0	0	0	0	53 196
Prêts et créances clientèle	235 845	24 594	8 530	-385	-41	-669	-69	-3 326	264 589
Actifs financiers au coût amorti - titres	5 775	7	0	-1	0	-1	0	0	5 781
Actifs financier en JVCP - titres de dettes	28 375	7	20	-17	0	0	0	-11	28 374
Actifs financier en JVCP - Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	323 190	24 610	8 550	-404	-41	-670	-69	-3 337	351 940

(1) Ajustement post-modèle.

	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
31/12/2025	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement ⁽¹⁾	S2	Dont ajustement ⁽¹⁾	S3	
Prêts et créances Établissements de crédit	49 541	2	0	-1	0	0	0	0	49 542
Prêts et créances clientèle	233 207	24 441	8 297	-364	-39	-686	-71	-3 169	261 728
Actifs financiers au coût amorti – titres	5 456	7	1	-1	0	-1	0	0	5 462
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	24 105	7	20	-16	0	0	0	-11	24 105
Actifs financier en JVCP – Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	312 309	24 457	8 318	-382	-39	-687	-71	-3 180	340 837

(1) Ajustement post-modèle.

Note 9b Cadrage des dépréciations

	31/12/2025	Dotation	Reprise	Autres	30/06/2026
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances					
Établissements de crédit	-1	-1	1	0	-1
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-1	-1	1	0	-1
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances clientèle	-4 219	-947	792	-6	-4 380
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-364	-135	116	-2	-385
■ pertes attendues à terminaison (S2)	-686	-269	286	0	-669
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-3 169	-543	390	-4	-3 326
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	0	0	0	-2
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-1	0	0	0	-1
■ pertes attendues à terminaison (S2)	-1	0	0	0	-1
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	-27	-9	8	0	-28
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-16	-8	7	0	-17
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	-1	1	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-11	0	0	0	-11
TOTAL	-4 249	-957	801	-6	-4 411

Le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque (y compris ajustement post-modèle). Il est présenté en note 1.

Note 10 Impôts

Note 10a Impôts courants

	30/06/2026	31/12/2025
Actif (par résultat)	558	721
Passif (par résultat)	393	315

Note 10b Impôts différés

	30/06/2026	31/12/2025
Actif (par résultat)	372	369
Actif (par capitaux propres)	52	63
Passif (par résultat)	347	349
Passif (par capitaux propres)	29	25

Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers

	30/06/2026	31/12/2025
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	54	82
Comptes d'ajustement sur devises	173	54
Produits à recevoir	500	406
Comptes de régularisation divers	841	2 037
Sous-total	1 568	2 579
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	216	92
Débiteurs divers	4 235	3 392
Stocks et assimilés	8	39
Autres emplois divers	6	4
Sous-total	4 465	3 527
TOTAL	6 033	6 106

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence

Note 12a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

30/06/2026	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	15,93 %	1 631	77	55
TOTAL			1 631	77	55

31/12/2025	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	15,93 %	1 601	149	54
TOTAL			1 601	149	54

(1) Y compris l'écart d'acquisition de 52 millions d'euros pour le groupe ACM.

Note 13 Immeubles de placement

	31/12/2025	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2026
Coût historique	79	8	-4	0	83
Amortissement et dépréciation	-33	-1	0	0	-34
MONTANT NET	46	7	-3	0	49

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 14a Immobilisations corporelles

	31/12/2025	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2026
Coût historique					
Terrains d'exploitation	345	0	0	0	345
Constructions d'exploitation	2 499	21	-18	0	2 502
Droits d'utilisation – Immobilier	946	28	-133	33	874
Autres immobilisations corporelles	669	73	-98	0	644
TOTAL	4 459	122	-249	33	4 365
Amortissement et dépréciation					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	-1 775	-33	15	0	-1 793
Droits d'utilisation – Immobilier	-507	-53	102	-32	-490
Autres immobilisations corporelles	-446	-11	75	0	-382
TOTAL	-2 728	-97	192	-32	-2 665
MONTANT NET	1 731	25	-57	1	1 700

Note 14b Immobilisations incorporelles

	31/12/2025	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2026
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	411	8	-15	3	407
■ logiciels	239	6	-14	2	233
■ autres	172	2	-1	1	174
TOTAL	411	8	-15	3	407
Amortissement et dépréciation					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	-284	-61	28	-2	-319
■ logiciels	-195	-9	14	-2	-192
■ autres	-89	-52	14	0	-127
TOTAL	-284	-61	28	-2	-319
MONTANT NET	127	-53	13	1	88

Note 15 Écarts d'acquisition

	31/12/2025	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2026
Écarts d'acquisition brut	33	0	0	0	33
Dépréciations	0	0	0	0	0
ÉCART D'ACQUISITION NET	33	0	0	0	33

Filiales	31/12/2025	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2026
Banque Transatlantique	6	-	-	-	6
Dubly Transatlantique Gestion	6	-	-	-	6
Crédit Mutuel Equity SCR	21	-	-	-	21
TOTAL	33	0	0	0	33

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés, font l'objet de tests annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La valeur recouvrable (valeur d'utilité) est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaires déterminés par la direction sur

une durée maximum de cinq ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque, pondérée par un coefficient de sensibilité au risque (β) permettant d'apprécier la volatilité du marché. Au 30 juin 2026, le taux d'actualisation retenu est de 10 %.

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2026	31/12/2025
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	27 573	18 329
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	5 921	3 083
TOTAL	33 494	21 412

Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	30/06/2026	31/12/2025
Vente à découvert de titres	1 666	931
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes	625	52
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	1 041	879
Dettes représentatives des titres donnés en pension	19 527	11 282
Instruments dérivés de transaction	6 357	5 509
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	23	607
TOTAL	27 573	18 329

Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	30/06/2026			31/12/2025		
	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis	5 457	5 458	-1	2 734	2 733	1
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes interbancaires	35	35	0	47	47	0
Dettes envers la clientèle	429	429	0	302	302	0
TOTAL	5 921	5 922	-1	3 083	3 082	1

Note 17 Passifs financiers au coût amorti

Note 17a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

	30/06/2026	31/12/2025
Banques centrales	9	12
Dettes envers les établissements de crédit	105 037	99 020
Comptes ordinaires	2 789	2 315
Emprunts	90 634	87 753
Autres dettes	2 549	1 746
Pensions	8 593	6 770
Dettes rattachées	472	436

Note 17b Dettes envers la clientèle au coût amorti

	30/06/2026	31/12/2025
Comptes d'épargne à régime spécial	50 648	51 923
■ à vue	41 352	41 937
■ à terme	9 296	9 986
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	369	0
Sous-total	51 017	51 923
Comptes à vue	95 383	97 282
Comptes et emprunts à terme	77 693	74 972
Pensions	4 635	4 202
Autres dettes	27	26
Dettes rattachées	1 244	1 064
Sous-total	178 982	177 546
TOTAL	229 999	229 469

Note 17c Dettes représentées par un titre au coût amorti

	30/06/2026	31/12/2025
Bons de caisse	65	62
TMI & TCN	29 633	28 263
Emprunts obligataires	18 781	15 781
Titres seniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	432	460
TOTAL	48 911	44 566

Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers

	30/06/2026	31/12/2025
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	28	11
Comptes d'ajustement sur devises	202	261
Charges à payer	1 117	1 098
Produits constatés d'avance	672	628
Comptes de régularisation divers	2 414	4 656
Sous-total	4 433	6 654
Autres passifs		
Obligations locatives – Immobilier	398	454
Comptes de règlement sur opérations sur titres	727	46
Versements restant à effectuer sur titres	149	173
Créditeurs divers	759	675
Sous-total	2 033	1 348
TOTAL	6 466	8 002

Note 18a Obligations locatives par durée résiduelle

30/06/2026	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	95	130	107	45	22	398

31/12/2025	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	96	177	114	42	26	454

Note 19 Provisions

Note 19a Provisions

	31/12/2025	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	30/06/2026
Provisions pour risques	435	151	-2	-119	1	466
Sur engagements de garantie	303	107	0	-77	0	333
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	55	20	0	-18	0	57
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	71	34	0	-31	0	74
Sur engagements de financement	88	31	0	-36	-1	82
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	51	23	0	-22	0	52
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	34	8	0	-14	0	28
Provisions fiscales	2	0	-1	-1	1	1
Provisions pour litiges	12	11	0	-2	0	21
Provisions pour risques sur créances diverses	30	2	0	-3	-1	28
Autres provisions	725	104	-6	-80	33	776
Provision pour épargne logement	74	0	0	-8	0	66
Provisions pour éventualités diverses	83	32	-6	-71	33	71
Autres provisions ⁽¹⁾	568	72	0	-1	0	639
Provisions pour engagements de retraite	381	31	-58	-1	0	353
TOTAL	1 541	286	-66	-200	34	1 595

(1) Les autres provisions concernent des provisions sur des SPV à hauteur de 639 millions d'euros.

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière est notamment composé de la directive (dite BRRD) sur le rétablissement et la résolution des banques et du règlement (dit SRMR) instaurant le mécanisme de résolution unique et le Fonds de résolution bancaire unique (FRU).

Ce FRU a été alimenté par des contributions de l'ensemble des banques des États membres participant à l'Union Bancaire et a atteint fin 2023 l'objectif fixé d'une dotation globale supérieure ou égale à 1% des dépôts couverts de ces mêmes banques.

Une fraction des contributions pouvait être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) sécurisés par le versement de dépôts de garantie en espèces rémunérés.

Dans l'hypothèse où des mesures de résolution faisant intervenir le FRU seraient mises en œuvre, le Conseil de Résolution Unique pourrait appeler tout ou partie des EPI afin de rétablir les moyens financiers disponibles du Fonds dans la limite du plafond de 1% précité.

Les dépôts de garantie ont vocation à être remboursés par le FRU dès lors que la contribution représentée par l'EPI serait versée.

L'horizon de l'appel des engagements irrévocables de paiement est jugé incertain et, le cas échéant, à très long terme, dans le contexte de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2025. Depuis la mise en place du cadre, aucune intervention du FRU n'a été nécessaire dans les cas de résolution traités par le Conseil de Résolution Unique. Aucune mesure de résolution nécessitant un recours aux EPI n'est anticipée en zone euro dans un horizon prévisible.

Par ailleurs, une perte ou un retrait d'agrément du groupe est également jugé hautement improbable dans le contexte de continuité d'exploitation, appuyé par la stabilité et de robustesse du modèle mutualiste du Groupe Crédit Mutuel.

Note 19b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2025	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	30/06/2026
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	274	2	-56	0	220
Compléments de retraite	19	2	-3	0	18
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	78	27	0	0	105
Sous-total	371	31	-59	0	343
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite					
Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾	10	0	0	0	10
Sous-total	10	0	0	0	10
TOTAL	381	31	-59	0	353

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

La loi de finance 2026 a supprimé l'exonération fiscale applicable jusqu'au 31 décembre 2025 sur les primes liées aux médailles du travail. En conséquence, l'exonération sociale qui en découlait sera également supprimée, après une période de tolérance, après le 31 décembre 2026. Les taxes à payer par le régime sur les prestations qui résultent de services rendus avant la date de clôture constituent une hypothèse actuarielle financière à prendre en compte dans le calcul de la valeur actualisée de l'obligation – dès lors les effets de la suppression de l'exonération sociale sont pris en compte dans l'évaluation de la provision au 30.06.2026.

Régime à prestations définies : Principale hypothèse actuarielle	30/06/2026	31/12/2025
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	4,20 %	3,80 %

(1) Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

Note 20 Dettes subordonnées au coût amorti

	30/06/2026	31/12/2025
Emprunts participatifs	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Autres dettes	4 724	4 964
Dettes rattachées	27	25
TOTAL	4 751	4 989

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT PLUS DE 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES

	Date Émission	Montant Émission	Devise	Taux	Échéance
TSR	4/11/2016	700 M€	EUR	Euribor 3 mois + 1,70%	04/11/2026
Emprunt subordonné	16/12/2022	1 000 M€	EUR	Euribor 3 mois + 2,00%	16/12/2032
Emprunt subordonné	11/01/2024	1 000 M€	EUR	Euribor 3 mois + 1,96%	11/01/2034
Emprunt subordonné	15/01/2025	875 M€	EUR	Euribor 3 mois + 1,83%	15/01/2035
Emprunt subordonné	28/01/2026	500 M€	EUR	Euribor 3 mois + 1,51%	14/05/2036

Note 21 Gains ou pertes latents ou différés

Note 21a Gains ou pertes latents ou différés

	30/06/2026	31/12/2025
Gains ou pertes latents ou différés ⁽¹⁾ liés aux :		
■ écarts de conversion	89	28
■ actifs financiers en JVCPR – instruments de dettes	-74	-78
■ actifs financiers en JVCPNR – instruments de capitaux propres	-57	-48
■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	151	143
■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	23	-21
TOTAL	132	24

(1) Soldes net d'IS.

Note 21b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	30/06/2026 Mouvements	31/12/2025 Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	61	-214
Sous-total	61	-214
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-5	113
Sous-total	-5	113
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
Sous-total	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	44	12
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	8	44
TOTAL	108	-45

Note 21c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	30/06/2026			31/12/2025		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	61	0	61	-214	0	-214
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	-5	0	-5	140	-27	113
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	58	-14	44	14	-2	12
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	5	3	8	58	-14	44
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	119	-11	108	-2	-43	-45

Note 22 Engagements donnés et reçus

Engagements donnés	30/06/2026	31/12/2025
Engagements de financement	56 555	54 982
Engagements en faveur d'établissements de crédit	713	656
Engagements en faveur de la clientèle	55 842	54 326
Engagements de garantie	22 671	22 820
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	1 729	2 713
Engagements d'ordre de la clientèle	20 942	20 107
Engagements sur titres	18 119	10 656
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	18 119	10 656

Engagements reçus	30/06/2026	31/12/2025
Engagements de financement	971	321
Engagements reçus d'établissements de crédit	971	321
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	98 820	88 765
Engagements reçus d'établissements de crédit	74 076	64 778
Engagements reçus de la clientèle	24 744	23 987
Engagements sur titres	14 812	7 384
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
Autres engagements reçus	14 812	7 384

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 23 Intérêts et produits/charges assimilés

	30/06/2026		30/06/2025	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	1 182	-1 590	1 907	-2 049
Clientèle	3 921	-1 642	3 794	-1 974
■ dont crédit-bail	399	-91	394	-92
■ dont obligation locative	-	-4	-	-4
Instruments dérivés de couverture	824	-821	898	-745
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	564	-287	605	-340
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	524	0	554	0
Titres au coût amorti	64	0	75	0
Dettes représentées par un titre	0	-1 044	0	-1 146
Dettes subordonnées	0	0	0	-1
TOTAL	7 079	-5 384	7 833	-6 255
<i>dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i>	<i>5 691</i>	<i>-4 276</i>	<i>6 330</i>	<i>-5 169</i>

Note 24 Commissions

	30/06/2026		30/06/2025	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	3	-3	3	-3
Clientèle	610	-3	593	-4
Titres	352	-80	345	-69
Instruments dérivés	2	-3	2	-4
Change	12	0	12	0
Engagements de financement et de garantie	25	-6	31	-16
Prestations de services	781	-332	733	-324
TOTAL	1 785	-427	1 719	-420

Note 25 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2026	30/06/2025
Instruments de transaction	291	228
Instruments à la juste valeur sur option	-11	-1
Inefficacité des couvertures	6	-1
Sur couverture de juste valeur (FVH)	6	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts	-39	-10
Variations de juste valeur des éléments de couverture	45	9
Résultat de change	53	52
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾	180	228
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	519	505

(1) Dont 149 millions d'euros provenant de l'activité de capital-investissement au 30 juin 2026 contre 181 millions d'euros au 30 juin 2025.

Note 26 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	30/06/2026	30/06/2025
Dividendes	6	4
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	7	6
TOTAL	13	10

Note 27 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti

	30/06/2026	30/06/2025
Actifs financiers au coût amorti		
PV/MV réalisées sur:	0	2
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et TRF	0	2
TOTAL	0	2

Note 28 Produits et charges des autres activités

	30/06/2026	30/06/2025
Produits des autres activités		
Immeubles de placement :	0	0
■ reprises de provisions/amortissements	0	0
■ plus values de cession	0	0
Charges refacturées	18	19
Autres produits	43	33
Sous-total	61	52
Charges des autres activités		
Immeubles de placement :	-1	-1
■ dotations aux provisions/amortissements	-1	-1
■ moins values de cession	0	0
Autres charges	-66	-52
Sous-total	-67	-53
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	-6	-1

Note 29 Frais généraux

	30/06/2026	30/06/2025
Charges de personnel	-1 202	-1 170
Autres charges générales d'exploitation	-724	-717
Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-145	-110
TOTAL	-2 071	-1 997

Note 29a Charges de personnel

	30/06/2026	30/06/2025
Salaires et traitements	-756	-681
Charges sociales	-269	-310
Avantages du personnel à court terme	0	0
Intéressement et participation des salariés	-79	-84
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-98	-95
Autres	0	0
TOTAL	-1 202	-1 170

Note 29b Effectifs moyens

	30/06/2026	30/06/2025
Techniciens de la banque	8 777	9 637
Cadres	10 871	10 329
TOTAL	19 648	19 966
<i>dont France</i>	<i>17 502</i>	<i>17 872</i>
<i>dont étranger</i>	<i>2 146</i>	<i>2 094</i>

Note 29c Autres charges générales d'exploitation

	30/06/2026	30/06/2025
Impôts et taxes	-74	-87
Locations		
■ locations à court terme d'actifs	-14	-15
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽¹⁾	-29	-29
■ autres locations	-2	-2
Autres services extérieurs	-622	-601
Autres charges et produits divers	17	17
TOTAL	-724	-717

(1) Inclut le matériel informatique.

Note 29d Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	30/06/2026	30/06/2025
Amortissements :	-107	-108
■ immobilisations corporelles	-97	-99
dont droits d'utilisation	-53	-53
■ immobilisations incorporelles	-10	-9
Dépréciations :	-37	-2
■ immobilisations corporelles	0	0
■ immobilisations incorporelles	-37	-2
TOTAL	-145	-110

Note 30 Coût du risque de contrepartie

	30/06/2026	30/06/2025
■ Pertes attendues à 12 mois (S1)	-23	-34
■ Pertes attendues à terminaison (S2)	17	-4
■ Actifs dépréciés (S3)	-286	-176
TOTAL	-292	-213

30/06/2026	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	-187	164	-	-	-	-23
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	1	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-135	116	-	-	-	-19
<i>dont location financement</i>	-13	14	-	-	-	1
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	0	-	-	-	-1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-8	7	-	-	-	-1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-43	40	-	-	-	-3
Pertes attendues à terminaison (S2)	-314	331	-	-	-	17
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-270	285	-	-	-	15
<i>dont location financement</i>	-25	21	-	-	-	-4
■ Engagements donnés	-43	45	-	-	-	2
Actifs dépréciés (S3)	-546	402	-111	-34	3	-286
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-492	368	-109	-34	3	-264
<i>dont location financement</i>	-6	3	-1	-1	0	-5
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-54	34	-2	0	0	-22
TOTAL	-1 047	897	-111	-34	3	-292

30/06/2025	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	-230	196	-	-	0	-34
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-171	153	-	-	0	-18
<i>dont location financement</i>	-19	16	-	-	0	-3
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-8	6	-	-	0	-2
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	0	0
■ Engagements donnés	-50	37	-	-	0	-13
Pertes attendues à terminaison (S2)	-393	389	-	-	0	-4
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-338	329	-	-	0	-9
<i>dont location financement</i>	-26	25	-	-	0	-1
■ Engagements donnés	-55	60	0	0	0	5
Actifs dépréciés (S3)	-461	418	-121	-15	3	-176
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-420	386	-120	-15	3	-166
<i>dont location financement</i>	-3	3	-2	-1	0	-3
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-41	32	0	0	0	-9
TOTAL	-1 084	1 003	-121	-15	3	-213

Note 31 Gains ou pertes sur autres actifs

	30/06/2026	30/06/2025
Immobilisations corporelles et incorporelles	-1	-2
Moins-values de cession	-4	-4
Plus-values de cession	3	2
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	3	6
TOTAL	2	4

Note 32 Impôts sur les bénéfices

	30/06/2026	30/06/2025
Charge d'impôt exigible	-310	-326
Charge/Produit d'impôt différé	5	10
Ajustements au titre des exercices antérieurs	-45	4
TOTAL	-350	-312

Dont -303 millions d'euros au titre des sociétés situées en France et -47 millions d'euros pour les sociétés situées hors France.

La charge d'impôt exigible comprend une surtaxe de -62 millions d'euros au premier semestre 2026, correspondant à la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises incluse dans la loi de finances pour 2026. La surtaxe était de -73 millions d'euros au premier semestre 2025,

Note 33 Résultat par action

	30/06/2026	30/06/2025
Résultat net part du groupe	946	952
Nombre d'actions à l'ouverture	38 009 418	38 009 418
Nombre d'actions à la clôture	38 009 418	38 009 418
Nombre moyen pondéré d'actions	38 009 418	38 009 418
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (EN EUROS)	24,89	25,05
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	24,89	25,05

Le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus.

Note 34 Hiérarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, d'autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des prêts et créances à la clientèle est fondée sur un calcul d'actualisation des flux futurs estimés. Les taux d'actualisation utilisés dépendent désormais du type de prêts (crédits habitat, consommation, équipement et trésorerie) et des courbes de taux d'octroi constatées dans le trimestre précédent la date d'arrêt.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est-à-dire sa valeur comptable.

Nous attirons l'attention sur le fait que les prêts et créances comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 30 juin 2026.

	30/06/2026				
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
■ Actifs financiers au coût amorti	317 211	323 565	2 379	72 131	242 701
Prêts et créances sur établissements de crédit	51 554	53 196	0	51 554	0
Prêts et créances à la clientèle (1)	259 920	264 589	0	17 346	242 574
Titres	5 737	5 780	2 379	3 231	127
Passifs					
■ Dettes envers les établissements de crédit	106 106	105 037	0	106 106	0
■ Dettes envers la clientèle	230 777	229 999	0	181 013	49 764
■ Dettes représentées par un titre	48 826	48 911	0	48 440	386
■ Dettes subordonnées	4 990	4 751	0	4 990	0

(1) En tenant comptes des moins-values latentes sur swaps de couverture (-390 millions d'euros), la moins-value latente sur les crédits ressort à 4 279 millions d'euros.

	31/12/2025				
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
■ Actifs financiers au coût amorti	309 491	316 730	2 178	63 846	243 467
Prêts et créances sur établissements de crédit	47 787	49 542	0	47 787	0
Prêts et créances à la clientèle	256 279	261 726	0	12 936	243 343
Titres	5 425	5 462	2 178	3 123	124
Passifs					
■ Dettes envers les établissements de crédit	100 042	99 020	0	100 042	0
■ Dettes envers la clientèle	230 094	229 469	0	179 169	50 925
■ Dettes représentées par un titre	44 507	44 566	0	44 351	156
■ Dettes subordonnées	5 242	4 989	0	5 242	0

Note 35 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	30/06/2026		31/12/2025	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Actifs				
■ Actifs à la juste valeur par résultat	341	28	111	38
■ Instruments dérivés de couverture	0	627	0	691
■ Actifs financiers à la JVCP	0	0	3	0
■ Actifs financiers au coût amorti	4 555	31 810	4 377	28 803
■ Actifs divers	0	33	0	26
Passifs				
■ Dettes envers les établissements de crédit	331	84 101	290	80 791
■ Instruments dérivés de couverture	0	334	0	466
■ Passifs à la juste valeur par résultat	269	8	8	3
■ Dettes envers la clientèle	5 911	186	4 395	190
■ Dettes représentées par un titre	2 485	1 010	2 444	1 042
■ Dettes subordonnées	0	4 751	0	4 989
Hors Bilan				
■ Engagements de financement donnés	0	334	0	35
■ Engagements de garantie donnés	0	21	0	20
■ Engagements de financement reçus	0	0	0	1
■ Engagements de garanties reçus	0	8 761	0	7 991
	30/06/2026		30/06/2025	
■ Intérêts reçus	42	907	50	887
■ Intérêts versés	-49	-1 790	-56	-1 778
■ Commissions reçues	285	50	265	58
■ Commissions versées	-16	-96	-10	-105
■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	35	-1	49	49
■ Autres produits et charges	0	-4	0	-4
■ Frais généraux	-47	-346	-47	-311

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

L'entreprise consolidée par la méthode de mise en équivalence est le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Note 36 Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations

Néant

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

A l'Assemblée Générale de la société CIC Crédit Industriel et Commercial S.A.,

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2026

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires condensés de la société, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés intermédiaires condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés intermédiaires condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés semestriels condensés.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 5 août 2026

KPMG S.A.

Arnaud BOURDEILLE
Associé

Maxime VAN DEN BROEK
Associé

Paris la Défense, le 5 août 2026

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa JOLIVALT
Associée



Compléments sur les informations publiées dans le document d'enregistrement universel 2025

COMPLÉMENTS SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Les paragraphes suivants annulent et remplacent ceux publiés dans le document d'enregistrement universel 2025 déposé le 8 avril 2026.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : Ernst & Young et Autres

Adresse : 1/2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris La Défense Cedex

Représenté par Vanessa Jolivald

Début du premier mandat : 26 mai 1999

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2023

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nom : KPMG SA

Adresse : Tour Eqho - 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

Représenté par Arnaud Bourdeille et Maxime Van Den Broek

Début du premier mandat : 25 mai 2016

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.



Capital et informations juridiques

7.1 CAPITAL SOCIAL

99

7.1 CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2026, le capital social s'élève à 611 858 064 euros. Il est divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Aucun changement n'est intervenu sur le capital social pour la période couverte par les informations financières historiques.

Le CIC ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions du CIC ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.



Informations complémentaires

8.1	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	101	8.4	TABLES DE CONCORDANCE	102
8.2	RESPONSABLE DU DOCUMENT	101	8.4.1	Table de concordance du document d'enregistrement universel	102
8.3	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	101	8.4.2	Table de concordance du rapport financier semestriel	104

8.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Cet amendement au document d'enregistrement universel est disponible sur le site internet du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel ni du présent amendement.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : compresse@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e (secrétariat général).

8.2 RESPONSABLE DU DOCUMENT

M. Éric Charpentier,
Directeur général

Attestation du responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de

l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité (dont le sommaire figure en page 104 du premier amendement au document d'enregistrement universel) présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 6 août 2026

8.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, Ernst & Young et Autres et KPMG SA appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : Ernst & Young et Autres

Adresse : 1/2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris La Défense Cedex
Représenté par Vanessa Jolivald
Début du premier mandat : 26 mai 1999
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2023
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nom : KPMG SA

Adresse : Tour Eqho – 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex
Représenté par Arnaud Bourdeille et Maxime Van Den Broek
Début du premier mandat : 25 mai 2016
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

8.4 TABLES DE CONCORDANCE

8.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		n° de page du premier amendement au document d'enregistrement universel déposé le 6 août 2026	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 8 avril 2026
1.	Personnes responsables	101	611
2.	Contrôleurs légaux des comptes	101	612
3.	Facteurs de risque	28-35	234-242
4.	Informations concernant l'émetteur	106	609
5.	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	3 ; 11-23	6-7; 10; 14-25
5.2	Principaux marchés	63-64	6-7; 10; 509-512
5.3	Évènements importants dans le développement des activités	23	45
5.4	Stratégie et objectifs	23	11
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A	609
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N/A	14-25; 37-42
5.7	Investissements	13	N/A
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description du groupe	3	13
6.2	Principales filiales	3 ; 63-64	13; 560-605
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	11-23	27-47
7.2	Résultats d'exploitation	11-23	27-47
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	40	478
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	42	488
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	11-14	N/A
8.4	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités	N/A	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	N/A	N/A
9.	Environnement réglementaire	7	28-33
10.	Informations sur les tendances	23	45
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du CIC	25	202
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	N/A	217
13.	Rémunération et avantages	N/A	222; 224
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	25-26	204-217
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	N/A	217
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	N/A	221
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	N/A	203
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	201-217
15.	Salariés		

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		n° de page du premier amendement au document d'enregistrement universel déposé le 6 août 2026	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 8 avril 2026
15.1	Nombre de salariés	89	546
15.2	Participations et stock-options	N/A	N/A
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A	N/A
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	N/A	607
16.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	N/A	608
16.3	Contrôle de l'émetteur	N/A	607
16.4	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A	N/A
17.	Transactions avec des parties liées	62 ; 94	N/A
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	36-95	483-560 ; 613 ; 560-605
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	36-95	N/A
18.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	95	560-605
18.4	Informations financières pro forma	N/A	45; 484
18.5	Politique en matière de dividendes	N/A	608
18.6	Procédures judiciaires ou d'arbitrage	35	386
18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A	609
19.	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	99	607
19.2	Acte constitutif et statuts	N/A	609
20.	Contrats importants	N/A	609
21.	Documents disponibles	101	609 ; 610

Rubriques de l'annexe 2 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel »		n° de page de l'amendement au document d'enregistrement universel déposé le 6 août 2026	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 8 avril 2026
1.	Informations à fournir concernant l'émetteur		
1.1	Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	voir table de correspondance ci-dessus	voir table de correspondance ci-dessus
1.2	Déclaration de l'émetteur	1	1

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2025, présentés respectivement aux pages 27 à 47, 225 à 482, 48 à 200, 483 à 554, 555 à 559 et 601 à 604 du document d'enregistrement universel n° D. 26-0234 (<https://www.cic.fr/telechargements/institutionnel/cic/information-reglementee/document-enregistrement-universel-2025.pdf>) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2026 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2024, présentés respectivement aux pages 27 à 47, 276 à 537, 48 à 251, 538 à 607, 608 à 612 et 655 à 659 du document d'enregistrement

universel n° D. 25-0275 (<https://www.cic.fr/telechargements/institutionnel/cic/information-reglementee/document-enregistrement-universel-2024.pdf>) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2025 ;

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2023, présentés respectivement aux pages 29 à 49, 197 à 470, 51 à 170, 473 à 547, 548 à 552 et 595 à 598 du document d'enregistrement universel n° D. 24-0275 (https://www.cic.fr/telechargements/institutionnel/cic/information-reglementee/CIC_rapport-annuel_2023.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2024 ;

Les chapitres des documents d'enregistrement universel n° D. 26-0234, n° D. 25-0275 n° et D. 23-0274 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

8.4.2 Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'AMF, le présent amendement au document d'enregistrement universel comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'AMF.

Rapport financier semestriel	Dépôt du 6 août 2026
1. Rapport semestriel d'activité	
Évènements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	11-23
Description des principaux risques et ds principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	28-33
Principales transactions intervenues entre parties liées	62 ; 94
2. États financiers au 30 juin 2026	36-94
3. Attestation du responsable du document	101
4. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	95

Site internet

www.cic.fr

Responsable de l'information financière

M. Alexandre Saada

Directeur financier (CFO) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Directeur général adjoint de la BFCM

Édition

BFCM

Créations graphiques

Infographies

Labrador

Crédits photos

Photos de couverture : Adobe Stock

L'amendement au document d'enregistrement universel du CIC est également édité en version anglaise.



Construisons pour que le monde bouge.

WWW.CIC.FR

CIC – Société anonyme au capital de 611 858 064 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – www.cic.fr – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)

Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance